

---

# **LES AGRESSIONS SEXUELLES**

STATISTIQUES 1997 À 2001

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
SEPTEMBRE 2004

Le présent document peut être consulté dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante:

<http://www.msp.gouv.qc.ca>

Ce document a été préparé par le Service de la recherche et de la lutte au crime organisé de la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité dont les coordonnées sont :

2525, boulevard Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2  
Téléphone : (418) 646-8525  
Télécopieur : (418) 646-3564  
Courriel : [infocom@gouv.qc.ca](mailto:infocom@gouv.qc.ca)

Analyse et rédaction: Louise Motard

Traitement des données:  
et conception graphique Tho Thanh Ly  
Diane Potvin  
Véronique Gagné-Nadeau  
Stéphanie Morin

Révision linguistique: Direction des communications

Coordination : Céline Perron

ISBN 2-550-42261-9  
ISSN 1710-3940

Dépot légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2004

# AVANT-PROPOS

---

Le 1<sup>er</sup> mars 2001, le gouvernement du Québec rendait publiques ses *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*<sup>1</sup> et le plan d'action qui en découlait afin de s'attaquer de façon concertée et cohérente au problème des agressions sexuelles. Dans ses orientations, il affirmait le caractère socialement inacceptable et criminel de cette forme d'agression contre la personne et proposait des actions pour encourager les victimes et les intervenants des différents milieux à s'unir pour dénoncer cette violence et faire assumer aux agresseurs l'entière responsabilité de leurs actes.

Il est possible, et même souhaitable, que les actions engagées par le gouvernement du Québec aient un effet à la hausse sur le taux de déclaration à la police

des crimes d'agression sexuelle. Afin, notamment, d'avoir des données fiables sur l'évolution du nombre de victimes d'agression sexuelle connues de la police et du nombre d'auteurs présumés de ces crimes, le ministère de la Sécurité publique s'est engagé à produire et à diffuser un rapport annuel sur les statistiques en matière d'agression sexuelle.

C'est donc avec plaisir que nous vous présentons le premier rapport statistique sur les agressions sexuelles signalées aux corps policiers intitulé « Les agressions sexuelles - Statistiques 1997 à 2001 ». Ce rapport permettra de connaître l'ampleur des agressions sexuelles connues des policiers dans les années précédant la mise en oeuvre des actions gouvernementales ainsi que le profil des victimes et des auteurs présumés de ces crimes.

---

1. Gouvernement du Québec, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Québec, 2001, 90 pages.

## FAITS SAILLANTS

Le rapport « Les agressions sexuelles - Statistiques 1997 à 2001 » présente les statistiques officielles du ministère de la Sécurité publique sur les infractions sexuelles pour la période de 1997 à 2001. Dans ce rapport, les infractions sexuelles comprennent les agressions sexuelles et les autres infractions d'ordre sexuel. À partir des données de 2001, qui sont représentatives de la période étudiée, voici les faits saillants de ce rapport.

- En vertu du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), on dénombrait annuellement plus de 4 000 victimes d'infraction sexuelle de 1997 à 2001 (4 706 en 2001). Ces victimes représentaient environ 7 % de l'ensemble des victimes de crimes contre la personne, et les infractions sexuelles comptaient pour 1 % des infractions au *Code criminel*.
- Avec 64 victimes par 100 000 habitants en 2001, le taux de victimisation d'infraction sexuelle était le plus élevé depuis 1992. Bien qu'il ait augmenté de 7 % en 2001 par rapport à 2000, il demeurait le plus faible au Canada.
- Le Nord-du-Québec présente le taux de victimisation d'infraction sexuelle le plus élevé parmi les 17 régions administratives du Québec (154 par 100 000) alors que les régions de Chaudière-Appalaches et de Lanaudière présentent les plus faibles (respectivement 45 et 49 par 100 000).
- Avec un taux de victimisation de 311 par 100 000, les filles de moins de 18 ans sont près de 4 fois plus souvent victimes d'infraction sexuelle que les garçons de ce groupe d'âge (86 par 100 000), près de 6 fois plus souvent que les femmes adultes (48 par 100 000) et enfin, près de 80 fois plus souvent que les hommes adultes (4 par 100 000).
- Les filles de moins de 18 ans composent environ la moitié des victimes d'infraction sexuelle (52 % en 2001). Suivent les femmes adultes (30 %), les garçons de moins de 18 ans (15 %) et les hommes adultes (3 %).
- Les trois quarts (75 %) des victimes d'infraction sexuelle subissent une agression sexuelle simple (niveau 1), soit le niveau le moins grave, 22 % une autre infraction d'ordre sexuel et 3 % une agression sexuelle armée ou grave (niveau 2 ou 3).
- Un peu plus de 7 victimes d'infraction sexuelle sur 10 connaissent d'une façon ou d'une autre l'auteur présumé (75 % en 2001) ; pour 35 % des victimes, il s'agissait d'une simple connaissance, pour 13 %, de la mère ou du père, pour 10 %, d'un autre membre de la famille immédiate, pour 8 %, du conjoint, de l'ex-conjoint ou de l'ami intime, pour 5 %, d'un parent éloigné et pour la même proportion, d'une relation d'affaires.
- Pour 6 victimes d'infraction sexuelle sur 10, plus de 5 jours se sont écoulés avant que l'événement criminel soit signalé à la police.
- Pour environ 7 victimes d'infraction sexuelle sur 10, le dossier est classé, c'est-à-dire que l'enquête criminelle est complétée et a permis de recueillir suffisamment de preuves sur au moins un auteur présumé. Les dossiers sont classés plus souvent lorsque la victime a moins de 18 ans (70 %) que lorsqu'elle est adulte (58 %).
- Les garçons de 12 à 14 ans et de 15 à 17 ans présentent les taux de perpétration d'infraction sexuelle les plus élevés (respectivement 131 et 122 par 100 000). Cependant, en raison de leur faible nombre, ils ne forment que 16 % des auteurs présumés. En fait, 80 % des auteurs présumés sont des hommes adultes.
- Le dossier est classé par mise en accusation plus souvent lorsque l'auteur présumé est un adulte (65 %) que lorsqu'il a moins de 18 ans (48 %).

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>1. LA TENUEUR DES STATISTIQUES OFFICIELLES SUR LA CRIMINALITÉ .....</b>	<b>3</b>
1.1 La comptabilisation des infractions criminelles .....	3
1.2 Les deux versions du programme DUC.....	3
1.3 Les sources de données utilisées dans le rapport.....	4
<b>2. LES TAUX DE VICTIMISATION D'INFRACTION SEXUELLE.....</b>	<b>5</b>
2.1 L'évolution du taux de victimisation d'infraction sexuelle.....	5
2.2 La comparaison avec les autres provinces.....	8
2.3 Le taux de victimisation d'infraction sexuelle dans les régions.....	9
2.4 Le taux de victimisation d'infraction sexuelle selon le sexe et l'âge.....	11
<b>3. LE PROFIL DES VICTIMES D'INFRACTION SEXUELLE .....</b>	<b>19</b>
3.1 Le sexe et l'âge.....	19
3.2 Les infractions sexuelles subies.....	22
3.3 La présence de blessures physiques et leur gravité .....	23
3.4 Les armes utilisées pour causer les blessures .....	25
3.5 La relation de la victime avec l'auteur présumé.....	26
3.6 Les victimes d'un même événement criminel.....	27
3.7 Le lieu de l'événement criminel.....	29
3.8 Le délai entre l'événement criminel et le signalement à la police .....	31
3.9 Le classement des dossiers .....	32
<b>4. LES AUTEURS PRÉSUMÉS D'INFRACTION SEXUELLE.....</b>	<b>37</b>
4.1 Le taux de perpétration d'infraction sexuelle.....	37
4.2 Le profil des auteurs présumés .....	39
<b>5. LES TABLEAUX RÉGIONAUX.....</b>	<b>47</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>59</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXE 1 - DÉFINITIONS.....</b>	<b>63</b>
<b>ANNEXE II - TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>65</b>

# LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

## GRAPHIQUES

Graphique 1	Évolution du taux de victimisation d'infraction sexuelle, Québec, 1982 à 2001.....	5
Graphique 2	Taux de victimisation d'infraction sexuelle, Canada et provinces, 2001.....	8
Graphique 3	Taux de victimisation d'infraction sexuelle selon la région, Québec, 2001.....	10
Graphique 4	Victimes d'infraction sexuelle jeunes et adultes, selon le sexe, Québec 2001.....	21

## TABLEAUX

Tableau 1	Taux de victimisation d'infraction sexuelle selon la région, Québec, 1997 à 2001.....	9
Tableau 2	Taux de victimisation d'infraction sexuelle selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 1997 à 2001.....	12
Tableau 3	Taux de victimisation d'infraction sexuelle selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001.....	13
Tableau 4	Taux de victimisation d'infraction sexuelle selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2001.....	15
Tableau 5	Victimes d'infraction sexuelle selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2001.....	20
Tableau 6	Victimes d'infraction sexuelle selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001.....	22
Tableau 7	Victimes d'infraction sexuelle ayant subi des blessures selon la catégorie d'infractions et la gravité des blessures, Québec, 2001.....	24
Tableau 8	Victimes d'infraction sexuelle ayant subi des blessures selon le sexe, le groupe d'âge et la gravité des blessures, Québec, 2001.....	24
Tableau 9	Victimes d'infraction sexuelle blessées selon l'arme utilisée, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001.....	25
Tableau 10	Victimes d'infraction sexuelle selon la relation avec l'auteur présumé, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001.....	27
Tableau 11	Victimes d'infraction sexuelle selon le nombre de victimes lors de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001.....	28
Tableau 12	Victimes d'infraction sexuelle selon le lieu de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001.....	30
Tableau 13	Victimes d'infraction sexuelle selon le délai entre l'événement criminel et le signalement et selon le groupe d'âge détaillé, Québec, 2001.....	32

Tableau 14	Victimes d'infraction sexuelle selon le classement du dossier et le groupe d'âge, Québec, 1997 à 2001.....	33
Tableau 15	Victimes d'infraction sexuelle ayant un dossier classé sans mise en accusation selon le motif du classement et le groupe d'âge, Québec, 2001.....	34
Tableau 16	Taux de perpétration d'infraction sexuelle selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2001.....	38
Tableau 17	Auteurs présumés d'infraction sexuelle selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2001.....	39
Tableau 18	Auteurs présumés d'infraction sexuelle selon le sexe et selon l'âge et le sexe des victimes, Québec, 2001.....	40
Tableau 19	Auteurs présumés d'infraction sexuelle selon le groupe d'âge détaillé et le groupe d'âge détaillé des victimes, Québec, 2001.....	41
Tableau 20	Auteurs présumés d'infraction sexuelle selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001.....	43
Tableau 21	Auteurs présumés d'infraction sexuelle selon le nombre d'auteurs présumés lors de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec 2001.....	44
Tableau 22	Auteurs présumés d'infraction sexuelle ayant un dossier classé par ou sans mise en accusation selon le groupe d'âge détaillé, Québec, 2001.....	45
Tableau 23	Victimes d'infraction sexuelle et taux de victimisation selon la région, Québec, 1997 à 2001.....	47
Tableau 24	Taux de victimisation d'infraction sexuelle des femmes selon le groupe d'âge et la région, Québec, 1997 à 2001.....	48
Tableau 25	Taux de victimisation d'infraction sexuelle des hommes selon le groupe d'âge et la région, Québec, 1997 à 2001.....	49
Tableau 26	Victimes d'infraction sexuelle selon la catégorie d'infractions et la région, Québec, 2001.....	50
Tableau 27	Victimes d'infraction sexuelle et taux de victimisation selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2001.....	51
Tableau 28	Victimes d'infraction sexuelle selon la relation avec l'auteur présumé et la région, Québec 2001.....	52
Tableau 29	Victimes d'infraction sexuelle ayant subi des blessures selon la gravité des blessures et la région, Québec, 2001.....	53
Tableau 30	Victimes d'infraction sexuelle ayant un dossier classé par ou sans mise en accusation, selon la région, Québec 2001.....	54
Tableau 31	Auteurs présumés d'infraction sexuelle et taux de perpétration selon la région, Québec, 1997 à 2001.....	55
Tableau 32	Auteurs présumés d'infraction sexuelle et taux de perpétration selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2001.....	56
Tableau 33	Auteurs présumés d'infraction sexuelle selon le groupe d'âge des victimes et la région, Québec, 2001.....	57

# ANNEXES

---

## TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES

Tableau A	Population selon la région, le sexe et le groupe d'âge détaillé, Québec, 2001.....	65
Tableau B	Victimes d'infraction sexuelle selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 1997 à 2001.....	68
Tableau C	Victimes d'infraction sexuelle selon le groupe d'âge détaillé et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2001.....	69
Tableau D	Auteurs présumés d'infraction sexuelle selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2001.....	70

# INTRODUCTION

---

Le présent rapport présente les statistiques officielles du ministère de la Sécurité publique sur les infractions sexuelles pour la période de 1997 à 2001. Les infractions sexuelles sont des infractions contre la personne qui comprennent les agressions sexuelles et les autres infractions d'ordre sexuel. Les agressions sexuelles comportent trois degrés de gravité, soit l'agression sexuelle simple (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou infligeant des lésions corporelles (niveau 2) et l'agression sexuelle grave blessant, mutilant ou défigurant la victime ou mettant sa vie en danger (niveau 3). Les autres infractions d'ordre sexuel regroupent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, les relations sexuelles anales et la bestialité. Plus de précisions sur ces infractions sont données à l'annexe 1.

Ce rapport comprend cinq chapitres. Le premier chapitre explique brièvement la teneur des statistiques sur les infractions sexuelles, notamment leur origine et leur mode de comptabilisation. Le deuxième chapitre présente, à l'aide du taux de victimisation d'infraction sexuelle<sup>2</sup>, l'évolution du nombre de victimes d'infraction sexuelle et compare la situation entre les provinces, les régions, les sexes et les groupes d'âge. Les troisième et quatrième chapitres tracent le profil respectivement des victimes et des auteurs présumés d'infraction sexuelle. Le dernier chapitre regroupe, pour des besoins d'information,

les tableaux régionaux présentant les principales données sur les aspects abordés dans les chapitres précédents. Notons que, bien que l'analyse porte sur la période de 1997 à 2001, nous limitons souvent la présentation des statistiques à l'année 2001, car elles sont représentatives de la période étudiée. Deux annexes complètent le rapport : la première porte sur la définition des infractions sexuelles et la seconde présente des tableaux complémentaires.

Les crimes sexuels sont parmi les moins susceptibles d'être signalés à la police et, conséquemment, une grande partie des auteurs de ces actes échappent à la justice. Selon les estimations de la dernière enquête sur la victimisation criminelle menée auprès de la population canadienne<sup>3</sup>, huit victimes d'infraction sexuelle sur dix n'ont pas signalé ces crimes aux autorités policières. Cette proportion est très élevée comparativement à celles observées pour d'autres types de crimes tels que les introductions par effraction (38 %) ou les vols qualifiés (54 %)<sup>4</sup>. Par ailleurs, les recherches suggèrent qu'entre 75 % et 90 % des agressions sexuelles commises à l'égard des enfants ne sont pas dévoilées aux autorités<sup>5</sup>. Il faut donc garder en mémoire que les statistiques de ce rapport fournissent une image partielle du phénomène.

- 
2. Le taux de victimisation d'infraction sexuelle représente le nombre de victime d'infraction sexuelle au cours d'une année donnée, pour chaque tranche de 100 000 habitants. Ce taux se calcule de la façon suivante : le nombre de victimes est divisé par la population représentant un groupe (par exemple la population féminine ou masculine, un groupe d'âge ou une région) pour une année donnée, et le résultat est ensuite multiplié par 100 000.
  3. *L'Enquête sociale générale de 1999* (ESG), menée par Statistique Canada, visait à mesurer la nature et l'étendue de la victimisation criminelle au Canada. L'ESG de 1999 est une enquête-échantillon qui portait sur la population canadienne hors établissement âgée de 15 ans et plus.
  4. Trainor, Catherine, « Recours des victimes au système judiciaire et aux services sociaux », *Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale de 1999*, p. 44.
  5. Marc Tourigny et Marie-Laure Guillot, *Conséquences entourant la prise en charge par les services sociaux et judiciaires des enfants (0-17 ans) victimes d'agression sexuelle*, p. 16.

### **Les facteurs liés au non-dévoilement d'une infraction à caractère sexuel**

Plusieurs facteurs<sup>6, 7, 8</sup> sont liés au non-dévoilement d'une infraction à caractère sexuel.

Les principaux sont :

- le jeune âge de plusieurs victimes;
- le lien étroit entre la victime et l'agresseur;
- la volonté de maintenir la famille;
- la dépendance de la victime envers l'agresseur;
- la tendance des victimes à nier ou à banaliser la violence sexuelle qui leur est faite;
- les réactions négatives de l'entourage lorsque l'agresseur est connu de la victime et que cette dernière ne présente aucune séquelle visible;
- la peur de représailles de la part de l'agresseur;
- les appréhensions des victimes et leur manque de confiance à l'égard du système de justice pénale;
- le manque de connaissance des ressources d'aide et de protection (ou leur accès limité);
- le contexte social qui ne favoriserait pas le dévoilement de ces crimes, en raison du manque de formation des intervenants et de concertation entre les différents réseaux d'intervention.

---

6. Marc Tourigny et Chantal Lavergne, *Les agressions à caractère sexuel. État de la situation, efficacité des programmes de prévention et facteurs associés à la dénonciation*, p. v-vi et p. 39-40.

7. Gouvernement du Québec, op. cit., p. 41-42.

8. Rebecca Kong et al., « Les infractions sexuelles au Canada », *Juristat*, p. 7.

# CHAPITRE 1

## 1. LA TENEUR DES STATISTIQUES OFFICIELLES SUR LA CRIMINALITÉ

Les statistiques officielles sur la criminalité proviennent des événements criminels signalés aux corps de police ou connus de ceux-ci qui sont enregistrés en vertu du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Elles portent sur les événements fondés, c'est-à-dire ceux pour lesquels l'enquête a démontré qu'un crime a réellement été commis<sup>9</sup>. Un événement criminel se définit comme une situation criminelle qui survient généralement dans le même lieu, qui concerne une même personne ou un même groupe de personnes et qui se produit au cours d'une période donnée. Le même événement criminel peut comprendre plus d'une victime ou plus d'un auteur présumé. De plus, plusieurs infractions peuvent être commises lors du même événement.

### 1.1 LA COMPTABILISATION DES INFRACTIONS CRIMINELLES

Le décompte des infractions criminelles varie selon le type d'infractions<sup>10</sup>. Pour les événements au cours desquels sont commis des crimes contre la personne, comme les infractions sexuelles, le nombre d'infractions correspond au nombre de victimes de ces crimes lors de l'événement<sup>11</sup>. Ainsi, si l'on trouve deux victimes d'infraction sexuelle au cours d'un même événement, deux infractions sont comptées.

Par ailleurs, si plus d'un crime est commis à l'endroit d'une même victime de crimes contre la personne, on comptabilise seulement l'infraction la plus grave dans les statistiques officielles<sup>12</sup>. Les agressions sexuelles de niveaux 2 et 3 sont considérées comme plus graves que la plupart des

autres infractions contre la personne (sauf l'homicide et la tentative de meurtre), l'agression sexuelle de niveau 1 est considérée comme moins sérieuse que les formes plus graves de voies de fait (de niveaux 2 et 3) alors que les autres infractions d'ordre sexuel sont considérées comme moins graves que les voies de fait de niveau 1. Notons que l'examen des événements criminels comportant plus d'une infraction, dont au moins une infraction sexuelle, a montré que cette dernière était généralement la plus grave de l'événement.

### 1.2 LES DEUX VERSIONS DU PROGRAMME DUC

Il existe actuellement deux versions du programme DUC : la version agrégée, en vigueur depuis 1962, et la version révisée, appelée « Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire » (programme DUC 2), dont l'implantation s'est amorcée en 1989. Les organisations policières ont la responsabilité légale de colliger les renseignements sur les événements criminels survenus sur leur territoire, en participant, selon leur choix, à l'une ou à l'autre de ces versions. Depuis 1989, les corps de police ont progressivement délaissé le programme DUC agrégé pour adhérer au programme DUC 2. Comme depuis 1997 le programme DUC 2 couvre au moins 95 % de la criminalité déclarée au Québec, le ministère de la Sécurité publique utilise les données qui en sont issues pour ses rapports statistiques. En 2001, la Sûreté du Québec, les corps de police municipaux et la police régionale de Kativik qui dessert la population inuite, participaient au programme DUC 2; les autres corps de police autochtones et la Gendarmerie royale du Canada participaient encore à la version agrégée du programme.

9. La majorité des événements d'infraction sexuelle traités par les services de police sont jugés fondés (86 % en 2001).

10. Concernant les infractions au *Code criminel*, il y a quatre types d'infractions : les crimes contre la personne, les crimes contre la propriété, les crimes relatifs à la conduite de véhicules et les autres crimes.

11. Sauf pour les vols qualifiés ou les crimes d'extorsion, où chaque événement est plutôt considéré comme une seule infraction sans égard au nombre de victimes.

12. Bien que seule l'infraction la plus grave soit comptabilisée dans les statistiques officielles, jusqu'à quatre infractions peuvent être enregistrées pour le même événement criminel.

Les programmes DUC agrégé et DUC 2 comportent chacun des particularités. Ainsi, le programme DUC agrégé fournit le nombre d'infractions criminelles fondées, le nombre d'infractions classées<sup>13</sup> et le nombre d'auteurs présumés enregistrés au cours d'un mois ou d'une année. Ce programme ne permet pas de relier les différents types de données entre elles. Par exemple, pour une infraction criminelle enregistrée au cours d'un mois donné, on ne peut pas déterminer le moment où cette infraction est classée, ni rattacher les caractéristiques de l'auteur présumé à celle-ci. Ainsi, les infractions classées à une date donnée peuvent correspondre à des infractions commises il y a plusieurs mois, voire plusieurs années. Il peut alors arriver que, pour certains mois ou certaines années, on trouve un nombre d'infractions classées supérieur au nombre d'infractions commises.

De son côté, le programme DUC 2 donne accès à de l'information plus détaillée et plus précise. Ce programme est constitué de trois banques interreliées, la première portant sur les événements criminels, la deuxième sur les auteurs présumés et la troisième sur les victimes de crimes contre la personne. Chacune de ces banques contient des variables permettant de caractériser les événements, les auteurs présumés et les victimes, telles que l'âge et le sexe des protagonistes concernés, leur relation, le lieu de l'événement, la présence ou non de blessures physiques chez la victime et leur gravité. Le fait que ces trois banques soient reliées permet de plus vastes possibilités d'analyse. Par exemple, comparativement au programme DUC agrégé, le programme DUC 2 permet de connaître le taux de classement des crimes commis au cours d'un mois ou d'une année.

Pour connaître la criminalité globale au Québec pour les années de transition entre les deux programmes, on doit convertir les données sur les infractions du programme DUC 2 de telle sorte qu'elles puissent être comptabilisées avec celles du programme DUC agrégé.

### 1.3 LES SOURCES DE DONNÉES UTILISÉES DANS LE RAPPORT

Dans ce rapport, nous utilisons presque exclusivement les données du programme DUC 2 parce qu'elles offrent de plus grandes possibilités d'analyse que celle du programme DUC agrégé et parce que le rapport porte principalement sur les années 1997 à 2001. Précisons cependant que la criminalité à l'endroit de la population desservie par un corps de police autochtone autre que Kativik est exclue<sup>14</sup>.

Les données du programme DUC agrégé, qui couvrent toute la population du Québec y compris celle desservie par des corps de police autochtones, sont utilisées seulement au chapitre 2 pour présenter les taux de victimisation d'infraction sexuelle de 1982 à 2001 et pour comparer le Québec avec le Canada et les autres provinces<sup>15</sup>.

- 
13. Une infraction est classée lorsque le corps policier a identifié au moins un auteur présumé et a amassé suffisamment de preuves pour déposer une dénonciation.
  14. Selon les données du programme DUC agrégé, les corps de police autochtones (sauf Kativik) ont dénombré 58 victimes d'infraction sexuelle en 2001. Malgré leur obligation, plusieurs éprouvent de la difficulté à déclarer de façon régulière la criminalité sur leur territoire au programme DUC.
  15. Dans les autres provinces, la plupart des corps de police utilisent le programme DUC agrégé.

# CHAPITRE 2

## 2. LES TAUX DE VICTIMISATION D'INFRACTION SEXUELLE

Selon les statistiques officielles sur la criminalité, on dénombrait annuellement plus de 4 000 victimes d'infraction sexuelle au Québec de 1997 à 2001 (4 706 en 2001). Ces victimes représentaient environ 7 % de l'ensemble des victimes de crimes contre la personne et les infractions sexuelles comptaient pour 1 % des infractions au *Code criminel*.

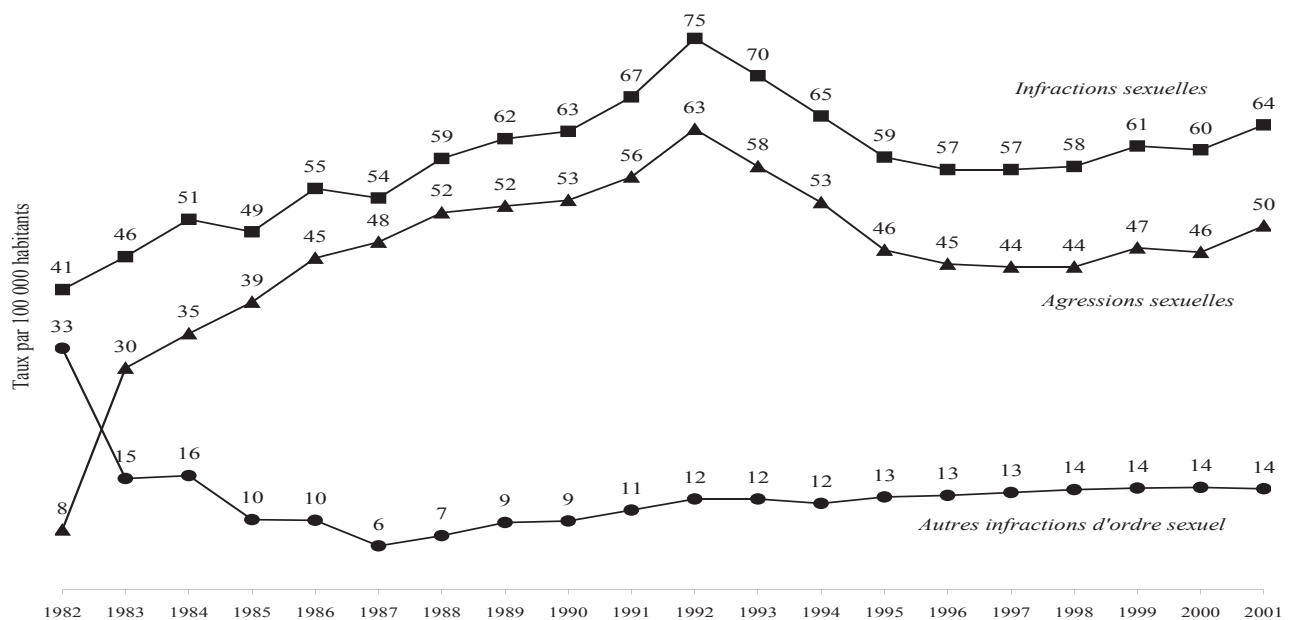
Ce chapitre présente l'évolution du taux de victimisation d'infraction sexuelle<sup>16</sup> de 1982 à 2001 et compare les taux entre les provinces, les régions, les sexes et les groupes d'âge pour la période de 1997 à 2001.

## 2.1 L'ÉVOLUTION DU TAUX DE VICTIMISATION D'INFRACTION SEXUELLE

Le nombre de victimes d'infraction sexuelle connues de la police par 100 000 habitants a augmenté presque annuellement de 1982 à 1992, passant de 41 à 75 par 100 000 habitants. Cette hausse fait suite aux modifications apportées au Code criminel en 1983 et en 1988 en matière d'infractions sexuelles (voir l'encadré de la page 6). Comme le montre le graphique 1, cette hausse reflète surtout l'augmentation du nombre de victimes d'agression sexuelle. Le taux de victimisation d'infraction sexuelle a ensuite diminué annuellement jusqu'à 57 par 100 000 en 1996, suivant ainsi la tendance générale à la baisse des infractions contre la personne. Stable jusqu'en 1998, il a, comme le taux de victimisation des crimes contre la personne, augmenté en 1999 (61 par 100 000) et en 2001, année où il se situait à 64 victimes par 100 000 habitants<sup>17</sup>.

### GRAPHIQUE 1

Évolution du taux de victimisation d'infraction sexuelle, Québec, 1982 à 2001



Source: Ministère de la Sécurité publique, Statistiques 2002 sur la criminalité au Québec, tableau 1.1 et 1.3

16. Idem 2.

17. La population du Québec en 2001 selon l'âge, le sexe et la région est présentée dans le tableau A de l'annexe 2.

Il n'existe pas de modèle explicatif pour comprendre les fluctuations du taux de victimisation d'infraction sexuelle connu de la police, ni pour évaluer la contribution relative que peuvent avoir différents facteurs sur celui-ci. La hausse de ce taux peut provenir d'une augmentation du signalement de ces crimes à la police, d'une augmentation réelle du nombre de crimes sexuels dans la population ou encore d'un peu des deux. Ainsi, les modifications législatives concernant les infractions sexuelles, une meilleure compréhension et une meilleure sensibilisation du public relativement à ces crimes et à leurs effets sur les personnes, l'amélioration

de la situation sociale, économique et politique des femmes, l'augmentation du nombre de services d'aide aux victimes d'actes criminels et aux victimes d'agression sexuelle en particulier ainsi que les modifications législatives en vue de faciliter le témoignage des témoins victimes<sup>18</sup> sont parmi les facteurs qui peuvent avoir entraîné une hausse de la déclaration de ces crimes à la police. Par ailleurs, il est possible que d'autres facteurs entraînent une hausse réelle de ces crimes. Pensons, par exemple, à l'expansion d'Internet qui multiplie les occasions criminelles.

### **Modifications législatives en matière d'infraction sexuelle depuis 1982**

Des modifications apportées en 1983 au *Code criminel* ont eu pour effet de remplacer les infractions de viol, de tentatives de viol et d'attentat à la pudeur, qui faisaient partie des infractions d'ordre sexuel, par trois crimes d'agression sexuelle, intégrés dans les infractions de voies de fait et classés d'après la gravité de l'infraction ou des blessures corporelles subies par la victime. Ces changements visaient à réduire le stigmate associé à la déclaration d'une agression sexuelle en mettant l'accent sur la nature violente plutôt que sexuelle de l'infraction, ainsi qu'à créer une définition sans distinction de sexe (auparavant, les victimes de ce qui était alors un viol ne pouvaient être qu'une femme). Ils visaient aussi à faire en sorte que les victimes aient davantage confiance au système de justice pénale et soient plus disposées à signaler ces crimes à la police. Les modifications apportées ont eu pour effet de mettre fin à l'immunité accordée aux personnes accusées d'avoir agressées sexuellement leur conjoint (auparavant un homme ne pouvait être accusé d'avoir violé son épouse) et de limiter l'admissibilité de la preuve liée aux antécédents sexuels de la partie plaignante.

En 1988, d'autres modifications au *Code criminel* ont créé de nouvelles infractions pour traiter de la violence sexuelle à l'endroit de victimes de moins de 18 ans ainsi que pour prévoir des mesures visant à améliorer le traitement des plaignants de moins de 18 ans et à faciliter leur expérience judiciaire. Les infractions créées, qui sont classées dans les autres infractions d'ordre sexuel, visent à prohiber les contacts sexuels avec les enfants de moins de 14 ans et leur exploitation sexuelle ainsi que l'exploitation sexuelle des jeunes âgés de 14 à 17 ans par des personnes qui entretiennent avec eux une relation d'autorité ou de confiance.

---

18. Selon l'article 486 du *Code criminel*, divers moyens peuvent être utilisés pour faciliter le témoignage des jeunes victimes et des témoins d'infractions sexuelles tels que le huis clos, l'accompagnement du témoin par une personne de confiance, l'utilisation du télé-témoignage, d'un écran ou d'un autre dispositif pour faciliter le témoignage ainsi que l'interdiction du contre-interrogatoire par l'accusé lui-même.

### **Les orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle<sup>19</sup>**

En 2001, le gouvernement du Québec, jugeant essentiel de se doter d'orientations intersectorielles claires afin de s'attaquer de façon concertée et cohérente au problème des agressions sexuelles, lançait ses orientations en matière d'agression sexuelle et le plan d'action en découlant. Sa lutte contre les agressions sexuelles s'appuie sur la promotion des valeurs fondamentales suivantes :

- le respect de l'intégrité physique et psychologique des personnes et, par conséquent, le droit des personnes à la protection et à la sécurité quel que soit le milieu de vie dans lequel elles se trouvent;
- l'égalité entre les hommes et les femmes;
- la responsabilisation collective et individuelle notamment à l'endroit des enfants.

Si, ultimement, le gouvernement aspire à éliminer les rapports de pouvoir et de domination à l'endroit des femmes et des enfants, rapports qui sont à l'origine d'un grand nombre d'agressions sexuelles, ses principaux objectifs en matière d'agression sexuelle sont de :

- faire reconnaître le caractère socialement inacceptable et criminel des agressions sexuelles;
- répondre adéquatement aux nombreux besoins des victimes, en veillant à leur sécurité et en prévoyant des services d'aide et de protection plus accessibles et mieux coordonnés dans les régions du Québec;
- responsabiliser les agresseurs sexuels face aux infractions commises à l'égard des victimes;
- prévenir la récidive.

Les actions gouvernementales en matière d'agression sexuelle s'articulent autour de quatre axes d'intervention : la promotion des valeurs fondamentales, la prévention des agressions sexuelles, le dépistage en matière d'agression sexuelle et l'intervention psychosociale, médicale, judiciaire et correctionnelle. Plusieurs ministères et organismes, dont le ministère de la Justice, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Sécurité publique ainsi que leurs réseaux d'intervention, d'aide et de protection sont directement concernés par la mise en œuvre des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* et des actions qui en découlent.

---

19. Gouvernement du Québec, *op. cit.*, 90 pages.

## 2.2 LA COMPARAISON AVEC LES AUTRES PROVINCES

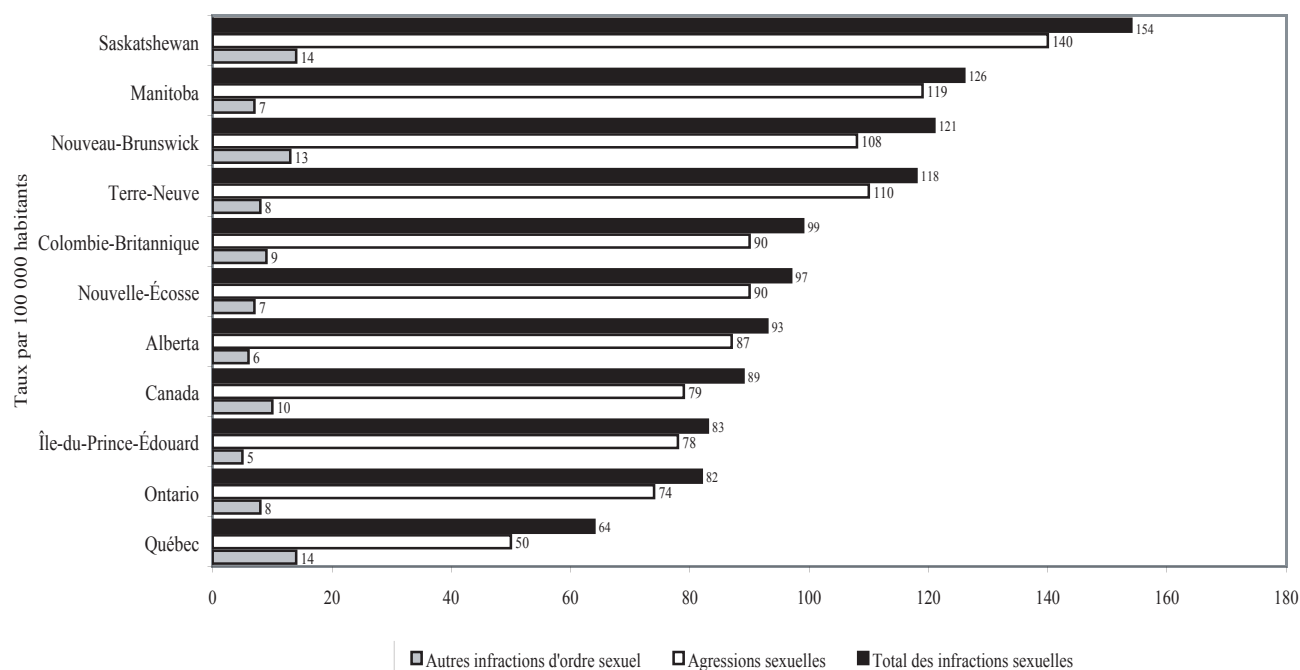
*Le Québec affiche le taux de victimisation d'infraction sexuelle le plus faible au Canada*

Selon les données du programme DUC agrégé compilées par Statistique Canada, alors que le nombre de victimes d'infraction sexuelle par 100 000 habitants augmentait au Québec de 1997 à 2001 (de 57 à 64), le taux canadien diminuait légèrement, passant de 91 à 89.

Malgré ces évolutions opposées, le Québec conservait le taux de victimisation d'infraction sexuelle déclaré à la police le plus faible au Canada en 2001 (graphique 2). L'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard présentaient les taux les plus rapprochés du taux québécois avec respectivement 82 et 83 victimes par 100 000 habitants alors que le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Saskatchewan s'en éloignaient le plus avec respectivement 121, 126 et 154 victimes par 100 000 habitants.

### GRAPHIQUE 2

Taux de victimisation d'infraction sexuelle, Canada et provinces, 2001



Source: Centre canadien de la statistique juridique, *Statistiques de la criminalité au Canada*, 2001, tableau 3.3

Comme l'indiquent les données du graphique 2, le Québec enregistrait le plus faible taux de victimisation d'agression sexuelle au Canada : avec 50 victimes par 100 000 en 2001, son taux était presque trois fois plus faible que celui de la Saskatchewan, et au moins deux fois plus faible que ceux du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve. Il détenait toutefois, avec la Saskatchewan, le taux le plus élevé pour les autres infractions d'ordre sexuel, soit 14 victimes par 100 000 comparativement à 10 au Canada.

Plusieurs facteurs peuvent contribuer à la disparité des taux de victimisation d'infraction sexuelle entre les provinces ou les régions tels que la répartition démographique de la population, les attitudes de la population concernant ces infractions, les politiques mises en place pour lutter contre ces crimes et pour venir en aide aux victimes, ou encore, la formation donnée aux intervenants sociaux et judiciaires.

## 2.3 LE TAUX DE VICTIMISATION D'INFRACTION SEXUELLE DANS LES RÉGIONS

*Le Nord-du-Québec présente le plus fort taux de victimisation d'infraction sexuelle*

De 1997 à 2001, le taux de victimisation d'infraction sexuelle a augmenté dans presque toutes les régions, sauf dans celles de Lanaudière, de la Montérégie et de la Capitale-Nationale, où il a diminué légèrement (tableau 1). Outre la région du Nord-du-Québec, dont le taux a connu une très forte progression en 1999, année de l'adhésion au programme DUC 2 du corps de police de l'Administration régionale de Kativik, les régions ayant connu les hausses plus importantes sont la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine où le taux a plus que doublé (de 35 à 79 par 100 000 habitants), le Centre-du-Québec (de 37 à 62 par 100 000) et la Mauricie (de 42 à 67 par 100 000). Les plus faibles augmentations sont observées dans les régions de Montréal et des Laurentides.

**TABLEAU 1**

Taux de victimisation d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon la région, Québec, 1997 à 2001

Région	1997	1998	1999	2000	2001
Bas-Saint-Laurent	57,1	53,0	47,5	59,1	67,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	49,5	65,5	64,3	50,8	55,1
Capitale-Nationale	54,9	53,8	49,8	46,2	52,6
Mauricie	41,8	46,1	53,4	66,6	67,0
Estrie	43,8	40,8	42,7	39,7	53,7
Montréal	71,6	73,4	73,9	78,6	74,4
Outaouais	83,2	89,0	78,0	92,9	95,4
Abitibi-Témiscamingue	83,6	69,8	62,0	76,5	101,6
Côte-Nord	71,4	55,7	94,9	73,3	99,9
Nord-du-Québec <sup>2</sup>	22,8	28,0	168,1	154,9	154,3
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	34,9	68,7	86,2	60,3	79,2
Chaudière-Appalaches	31,4	40,1	42,3	38,1	44,8
Laval	35,6	43,7	39,0	42,2	53,8
Lanaudière	53,5	56,4	45,5	42,0	48,7
Laurentides	55,1	54,2	58,6	51,3	59,6
Montérégie	54,6	48,3	58,3	50,6	52,0
Centre-du-Québec	37,3	35,3	50,5	51,3	61,7
<b>Total</b>	<b>56,8</b>	<b>57,7</b>	<b>60,3</b>	<b>59,4</b>	<b>63,5</b>

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Au Nord-du-Québec, le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire en 1999.

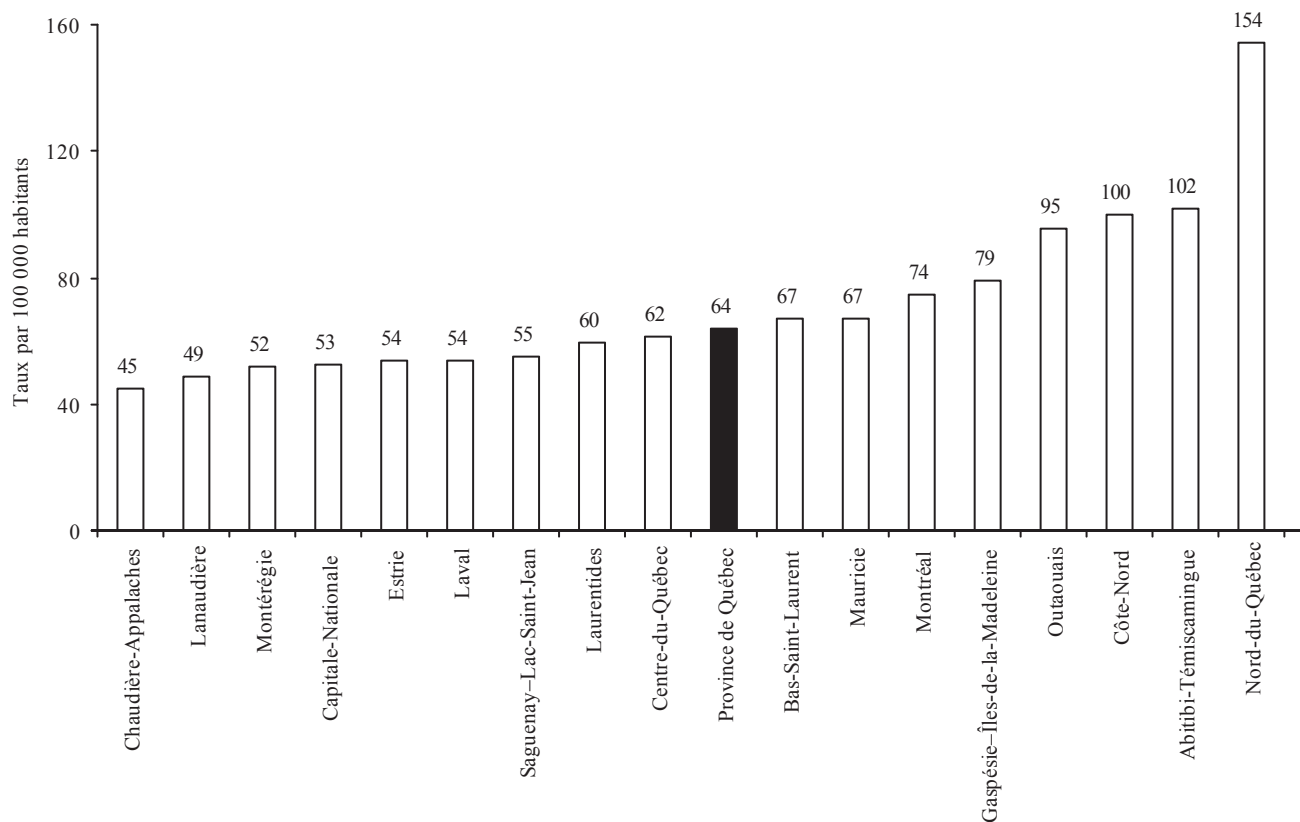
Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En 2001, huit régions affichaient un taux de victimisation d'infraction sexuelle supérieur à celui de l'ensemble du Québec (graphique 3). En dépit de son faible nombre de victimes (61), la région du Nord-du-Québec présentait le taux le plus élevé, soit 154 par 100 000 habitants<sup>20</sup>. Suivaient les régions de l'Abitibi-Témiscamingue (102 par 100 000), de la Côte-Nord (100 par 100 000) et de l'Outaouais (95 par 100 000). Les autres régions

détenant un taux plus élevé qu'au Québec étaient, par ordre décroissant, celles de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de Montréal, de la Mauricie et du Bas-Saint-Laurent. Parmi les neuf régions enregistrant un taux plus faible que celui du Québec, celles de Chaudière-Appalaches et de Lanaudière se démarquaient avec respectivement 45 et 49 victimes par 100 000 habitants.

### GRAPHIQUE 3

Taux de victimisation d'infraction sexuelle selon la région, Québec, 2001



Source: Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

20. Comme le montre le tableau A de l'annexe 2 basé sur les estimations de Statistique Canada, la population du Nord-du-Québec était de 39 534 en 2001.

### **La fréquence de la délinquance sexuelle plus élevée dans beaucoup de collectivités autochtones<sup>21</sup>**

Plusieurs organisations autochtones, particulièrement celles qui se penchent sur les droits et le bien-être des femmes et des enfants autochtones, ont attiré l'attention sur le problème d'abus sexuel dans certaines communautés autochtones<sup>22</sup>. À défaut de statistiques précises sur la fréquence de la délinquance sexuelle dans ces communautés, de nombreuses recherches ont été menées pour mieux cerner l'ampleur des crimes sexuels. De plus, la Commission royale sur les peuples autochtones, menée dans le milieu des années 90, s'est penchée sur cette question.

En considérant l'ensemble des données recueillies, il apparaît que la délinquance sexuelle représente un problème très grave sévissant dans de nombreuses collectivités autochtones. De plus, les résultats confirment que la délinquance sexuelle y est plus élevée que dans la population canadienne en général.

#### **2.4 LE TAUX DE VICTIMISATION D'INFRACTION SEXUELLE SELON LE SEXE ET L'ÂGE**

*Les filles de moins de 18 ans sont les plus souvent victimes d'une infraction sexuelle*

Selon les recherches nord-américaines portant sur l'incidence ou la prévalence des agressions sexuelles dans la population, les femmes et les enfants sont le plus souvent victimes de ces crimes<sup>23</sup>. Les données officielles sur la criminalité de 1997 à 2001 vont

aussi dans ce sens. En effet, elles montrent que les femmes en sont environ quatre fois plus souvent victimes d'infraction sexuelle que les hommes alors que les jeunes en sont au moins six fois plus souvent victimes que les adultes. Ainsi, en 2001, le taux de victimisation d'infraction sexuelle par 100 000 était de 103 pour les femmes comparativement à 23 pour les hommes et de 196 pour les moins de 18 ans comparativement à 26 pour les 18 ans et plus (tableau 2).

21 . Fondation autochtone de guérison, *La délinquance sexuelle chez les Autochtones au Canada*, p. 64-69.

22 . Notamment au Québec, l'association Femmes Autochtones du Québec.

23 . Marc Tourigny et Chantal Lavergne, *op. cit.*, p. iii.

**TABLEAU 2**Taux de victimisation d'infraction sexuelle<sup>1,2</sup> selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 1997 à 2001

Sexe et groupe d'âge	1997	1998	1999	2000	2001
<b>FEMMES</b>					
Moins de 18 ans	247,0	252,7	281,8	283,3	311,3
18 ans et plus	43,3	46,2	45,0	44,3	47,5
<b>Total</b>	<b>88,1</b>	<b>90,8</b>	<b>95,3</b>	<b>94,3</b>	<b>101,8</b>
<b>HOMMES</b>					
Moins de 18 ans	79,7	80,6	83,6	80,7	85,6
18 ans et plus	5,4	4,3	4,9	4,8	4,2
<b>Total</b>	<b>23,0</b>	<b>22,1</b>	<b>22,9</b>	<b>21,8</b>	<b>22,2</b>
<b>TOTAL</b>					
Moins de 18 ans	161,4	164,6	180,4	179,8	196,0
18 ans et plus	24,8	25,8	25,4	25,0	26,3
<b>Total</b>	<b>56,0</b>	<b>56,9</b>	<b>59,5</b>	<b>58,5</b>	<b>62,5</b>

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Par ailleurs, avec un taux de 311 en 2001, les filles de moins de 18 ans étaient près de quatre fois plus souvent victimes que les garçons de ce groupe d'âge (86), près de six fois plus que les femmes adultes (48) et enfin, près de 80 fois plus que les hommes adultes (4).

Les données du tableau 3 montrent que les femmes sont plus souvent victimes que les hommes, quelle que soit l'infraction sexuelle. En 2001, pour les agressions sexuelles les plus graves, soit celles de niveaux 2 et 3, leur taux de victimisation par 100 000 était de 3,1 comparativement à moins de 1 pour les hommes. Pour les agressions sexuelles de niveau 1, il était cinq fois plus élevé que celui des hommes (79 comparativement à 15 par 100 000). Enfin, pour les autres infractions d'ordre sexuel, le taux des femmes était 3 fois plus élevé que celui des hommes, soit 21 comparativement à 7.

Les jeunes sont aussi plus souvent victimes que les adultes, quelle que soit l'infraction sexuelle, notamment les autres infractions d'ordre sexuel, pour lesquelles leur taux en 2001 était près de 20 fois plus élevé que celui des adultes (54 comparativement à 3 par 100 000) (tableau 3).

Enfin, l'examen selon l'âge et le sexe montre que les jeunes filles sont plus souvent victimes de chaque catégorie d'infraction sexuelle que les garçons, les femmes et les hommes. Suivent, d'une part, les femmes adultes, pour ce qui est des agressions sexuelles de niveaux 2 et 3 et, d'autre part, les garçons de moins de 18 ans, pour les agressions sexuelles de niveau 1 et les autres infractions d'ordre sexuel.

**TABLEAU 3**Taux de victimisation d'infraction sexuelle<sup>1,2</sup> selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001

Catégorie d'infractions	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total
<b>FEMMES</b>			
Agressions sexuelles de niveau 3	3,2	0,9	1,4
Agressions sexuelles de niveau 2	1,8	1,6	1,7
Agressions sexuelles de niveau 1	223,1	40,4	78,0
Autres infractions d'ordre sexuel	83,2	4,6	20,7
<b>Total</b>	<b>311,3</b>	<b>47,5</b>	<b>101,8</b>
<b>HOMMES</b>			
Agressions sexuelles de niveau 3	0,4	0,1	0,2
Agressions sexuelles de niveau 2	0,2	0,1	0,1
Agressions sexuelles de niveau 1	58,1	2,9	15,1
Autres infractions d'ordre sexuel	26,9	1,1	6,8
<b>Total</b>	<b>85,6</b>	<b>4,2</b>	<b>22,2</b>
<b>TOTAL</b>			
Agressions sexuelles de niveau 3	1,8	0,5	0,8
Agressions sexuelles de niveau 2	1,0	0,9	0,9
Agressions sexuelles de niveau 1	138,8	22,1	47,0
Autres infractions d'ordre sexuel	54,4	2,9	13,9
<b>Total</b>	<b>196,0</b>	<b>26,3</b>	<b>62,5</b>

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Le tableau 4, qui présente le taux de victimisation d'infraction sexuelle selon le groupe d'âge détaillé montre que, de façon générale, les taux sont plus élevés à l'adolescence. Ainsi, en 2001, les jeunes de 12 à 14 ans étaient les plus souvent victimes d'une infraction sexuelle, leur taux de victimisation se situant à 341 par 100 000. Ils étaient suivis par les 15 à 17 ans avec un taux de 223 par 100 000, puis par les 6 à 11 ans avec un taux de 193 par 100 000. Les taux de victimisation déclinent ensuite avec l'augmentation de l'âge, quel que soit le sexe.

Enfin, comme le montrent les données du même tableau, le taux de victimisation d'infraction sexuelle des femmes a augmenté de 16 % de

1997 à 2001 alors que celui des hommes a diminué de 4 %. Du côté des femmes, la hausse s'observe principalement chez celles de moins de 18 ans (26 % comparativement à 10 % pour les adultes) alors que, du côté des hommes, seuls les jeunes ont vu leur taux augmenter de 7 %, celui des adultes ayant reculé de 21 %.

La hausse du taux de victimisation d'infraction sexuelle est plus manifeste chez les enfants de 5 ans et moins. Elle peut être partiellement liée au fait que les mauvais traitements à l'endroit des enfants seraient de moins en moins tolérés dans la société et qu'ils seraient davantage déclarés à la police.

**L'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique<sup>24</sup>**

*L'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique* est une action gouvernementale importante en matière d'agression sexuelle. Mise en œuvre en juin 2001, cette entente vise à garantir une meilleure protection et à apporter l'aide nécessaire aux enfants victimes d'agressions sexuelles, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de ces enfants est compromis et qu'un crime a été commis à leur endroit.

L'entente consiste en l'établissement d'une procédure d'intervention sociojudiciaire assurant une concertation efficace entre les ministères, les établissements et les organismes concernés par la situation et permettant une réponse adéquate, continue et coordonnée aux besoins d'aide et de protection des enfants victimes. La procédure d'intervention socio-judiciaire comprend cinq étapes : le signalement de la situation au directeur de la protection de la jeunesse; la liaison et la planification en vue d'obtenir la collaboration et l'assistance des partenaires; l'enquête et l'évaluation pour vérifier les faits allégués et recueillir les éléments de preuve requis; la prise de décision sur les suites à donner à l'affaire; l'action et l'information des partenaires.

---

24 . Gouvernement du Québec, *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*, Québec, 2001, 41 pages.

**TABLEAU 4**Taux de victimisation d'infraction sexuelle<sup>1,2</sup> selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2001

Groupe d'âge	1997	1998	1999	2000	2001	Variation 2001/1997 (en %)
<b>FEMMES</b>						
5 et moins	99,4	105,0	124,1	128,7	139,6	40,5
6 – 11	238,6	249,1	280,5	260,5	278,0	16,5
12 – 14	428,1	455,6	486,4	520,1	588,6	37,5
15 – 17	365,2	336,0	372,6	378,2	407,7	11,6
<i>Moins de 18</i>	<i>247,0</i>	<i>252,7</i>	<i>281,8</i>	<i>283,3</i>	<i>311,3</i>	<i>26,0</i>
18 – 19	217,6	249,7	240,0	236,6	239,0	9,8
20 – 24	132,8	149,1	132,2	143,4	145,1	9,3
25 – 34	71,0	68,1	74,4	68,4	80,8	13,8
35 – 44	34,7	38,3	36,4	37,6	45,9	32,3
45 – 54	16,8	21,0	18,9	17,6	18,8	12,0
55 – 64	6,7	5,4	8,2	8,5	6,4	-4,6
65 et plus	3,0	2,6	3,8	4,0	2,8	-6,8
<i>18 et plus</i>	<i>43,3</i>	<i>46,2</i>	<i>45,0</i>	<i>44,3</i>	<i>47,5</i>	<i>9,7</i>
<b>Total</b>	<b>88,1</b>	<b>90,8</b>	<b>95,3</b>	<b>94,3</b>	<b>101,8</b>	<b>15,6</b>
<b>HOMMES</b>						
5 et moins	48,7	49,8	54,4	58,4	65,0	33,5
6 – 11	92,8	105,2	112,8	93,5	111,6	20,3
12 – 14	115,3	112,4	106,4	115,3	104,1	-9,7
15 – 17	79,1	59,0	55,2	60,5	49,0	-38,0
<i>Moins de 18</i>	<i>79,7</i>	<i>80,6</i>	<i>83,6</i>	<i>80,7</i>	<i>85,6</i>	<i>7,3</i>
18 – 19	25,5	16,3	32,3	25,3	18,2	-28,4
20 – 24	15,0	19,1	16,4	14,2	9,5	-36,4
25 – 34	8,4	5,2	6,9	6,0	7,8	-6,3
35 – 44	3,7	2,2	2,4	4,0	3,5	-4,9
45 – 54	1,6	1,9	0,9	2,6	1,4	-9,6
55 – 64	0,9	0,3	0,3	0,0	1,6	74,2
65 et plus	0,8	0,5	0,8	0,5	0,3	-69,3
<i>18 et plus</i>	<i>5,4</i>	<i>4,3</i>	<i>4,9</i>	<i>4,8</i>	<i>4,2</i>	<i>-21,1</i>
<b>Total</b>	<b>23,0</b>	<b>22,1</b>	<b>22,9</b>	<b>21,8</b>	<b>22,2</b>	<b>-3,5</b>
<b>TOTAL</b>						
5 et moins	73,5	76,8	88,5	92,9	101,6	38,2
6 – 11	164,1	175,7	194,9	175,3	193,2	17,8
12 – 14	267,6	279,3	291,6	312,7	340,5	27,3
15 – 17	218,0	193,8	209,5	215,0	223,4	2,5
<i>Moins de 18</i>	<i>161,4</i>	<i>164,6</i>	<i>180,4</i>	<i>179,8</i>	<i>196,0</i>	<i>21,4</i>
18 – 19	119,1	129,8	133,3	128,1	125,8	5,6
20 – 24	72,6	82,6	72,9	77,2	75,7	4,2
25 – 34	38,9	35,9	39,8	36,5	43,4	11,5
35 – 44	19,1	20,1	19,3	20,6	24,4	28,0
45 – 54	9,2	11,5	10,0	10,1	10,2	9,9
55 – 64	3,9	2,9	4,4	4,3	4,0	4,3
65 et plus	2,1	1,8	2,6	2,5	1,8	-17,0
<i>18 et plus</i>	<i>24,8</i>	<i>25,8</i>	<i>25,4</i>	<i>25,0</i>	<i>26,3</i>	<i>6,3</i>
<b>Total</b>	<b>56,0</b>	<b>56,9</b>	<b>59,5</b>	<b>58,5</b>	<b>62,5</b>	<b>11,6</b>

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Les crimes connexes aux infractions sexuelles

Il existe des infractions connexes aux infractions sexuelles : les actions indécentes, la corruption des mœurs et les crimes liés à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution. Ces infractions ne sont pas comptabilisées comme des crimes contre la personne<sup>25</sup> et les renseignements sur les victimes ne sont pas recueillis.

### *Actions indécentes*

Selon l'alinéa 173(1)b) du *Code criminel*, est coupable d'une infraction quiconque commet une action indécente dans un endroit quelconque avec l'intention d'insulter ou d'offenser quelqu'un. Le paragraphe 173(2) stipule qu'est coupable d'une infraction toute personne qui, en quelque lieu que ce soit, à des fins sexuelles, exhibe ses organes génitaux devant un enfant âgé de moins de 14 ans. Ces infractions sont punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité<sup>26</sup>. Selon les données du programme DUC 2, le nombre d'actions indécentes portées à l'attention des services policiers au Québec a diminué de 1997 à 2001, passant de 1 000 à 942. En 2001, les corps policiers ont amassé suffisamment de preuves pour déposer une dénonciation dans près de la moitié des dossiers. De plus, 98 % des auteurs reconnus étaient de sexe masculin.

### *Corruption des mœurs*

Selon l'article 163 du *Code criminel*, commet une infraction quiconque produit, publie ou distribue tout document, enregistrement ou image obscène. Commet une infraction quiconque, sciemment et sans justification légitime, vend ou expose à la vue du public tout objet révoltant ou spectacle indécent. Est réputé être obscène tout document dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles ou la combinaison de choses sexuelles et d'au moins un des sujets suivants, à savoir le crime, l'horreur, la cruauté et la violence. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par procédure sommaire ou par mise en accusation (la sanction maximale est de deux ans d'emprisonnement).

Selon les données du programme DUC 2, le nombre d'actes contraires aux bonnes mœurs a doublé de 1997 à 2001 (de 72 à 148), en raison de la hausse du nombre d'événements de pornographie juvénile. Alors qu'en 1997 il n'y avait pas d'événements de pornographie juvénile parmi ceux de corruption des mœurs, en 2001, 109 des 148 événements de corruption des mœurs concernaient la production et la distribution de pornographie juvénile. En 2001, les corps policiers ont amassé suffisamment de preuves pour déposer une dénonciation dans le tiers des dossiers. Notons que 99 % des auteurs reconnus étaient de sexe masculin.

- 
25. Leur nombre correspond au nombre d'événements criminels dans lesquels cette infraction est la plus grave, peu importe le nombre de victimes.
26. Sauf indication contraire dans la loi, la peine maximale qu'il est possible d'imposer pour une infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité est une amende d'au plus 2 000 \$, une peine d'emprisonnement de six mois, ou les deux.

### *Crimes liés à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution*

Selon le paragraphe 212(2) du *Code criminel*, la peine maximale pour quiconque vivant des produits de la prostitution d'une personne de moins de 18 ans est une période d'emprisonnement de 14 ans. Selon le paragraphe 212(4), toute personne qui communique avec une personne de moins de 18 ans pour obtenir des services sexuels est passible d'une peine maximale d'emprisonnement de 5 ans. Les articles 170 et 171 prévoient une peine maximale de 2 ans au parent, tuteur, entremetteur ou maître de maison qui permet des actes sexuels interdits avec un jeune de 14 à 18 ans et, une peine maximale de 5 ans, lorsque l'enfant est âgé de moins de 18 ans.

Alors que les victimes d'infraction sexuelle s'opposent souvent à leur agresseur de telle sorte qu'elles fournissent aux policiers l'information nécessaire à son identification, la logique diffère chez les protagonistes de la prostitution juvénile. Les policiers doivent donc détecter eux-mêmes ce type de criminalité. Dans ce contexte, le nombre d'infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants peut être influencé à la fois par la fréquence de la commission de ces infractions sur le territoire et par l'intensité de l'activité policière par rapport à cette infraction. En 2001, on dénombrait autour de 50 infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution.

## CHAPITRE 3

---

### 3. LE PROFIL DES VICTIMES D'INFRACTION SEXUELLE

Maintenant que nous situons mieux la fréquence des victimes de crimes sexuels connues des services policiers dans la population, il est intéressant de tracer le profil de ces victimes. Une meilleure connaissance de leurs caractéristiques pourra aider à mieux cibler les services et les interventions possibles auprès d'elles. Ce chapitre dresse donc le profil des victimes d'infraction sexuelle à partir des données du programme DUC 2 pour les années 1997 à 2001. Les données citées dans ce chapitre sont la plupart du temps celles de 2001, car elles sont représentatives de la période étudiée.

#### 3.1 LE SEXE ET L'ÂGE

*Huit victimes sur dix sont des femmes*

Comme l'ont laissé entrevoir les données du chapitre précédent, les femmes forment la grande majorité des victimes d'infraction sexuelle. En 2001, 82 % des victimes étaient des femmes et 18 % des hommes, une répartition qui est sensiblement la même de 1997 à 2001. Sur ce plan, les victimes d'infraction sexuelle se distinguent de l'ensemble des victimes de crimes contre la personne qui sont composées assez également de personnes de chaque sexe, soit 49 % de femmes et 51 % d'hommes en 2001<sup>27</sup>.

*Deux victimes sur trois sont âgées de moins de 18 ans*

Sur le plan de l'âge, les victimes d'infraction sexuelle se distinguent aussi de l'ensemble des victimes de crimes contre la personne puisque les deux tiers (67 %) sont âgées de moins de 18 ans comparativement à environ 20 % pour l'ensemble. Plus précisément, 24 % des victimes d'infraction sexuelle étaient âgées de 6 à 11 ans, 20 % de 12 à 14 ans, 13 % de 15 à 17 ans et 10 % de 5 ans et moins (tableau 5). À compter de 18 ans, les proportions ont tendance à diminuer avec l'avancement en âge et elles varient de 5 à 9 %.

Selon les données du tableau 5, les victimes masculines sont plus nombreuses à être âgées de moins de 18 ans, soit 85 % comparativement à 63 % pour les victimes féminines. De plus, elles sont deux fois plus nombreuses à être âgées de moins de 12 ans (59 %) que celles de sexe féminin (29 %). En contrepartie, une plus forte proportion de victimes féminines sont âgées de 12 à 17 ans (34 % comparativement à 26 %).

---

27. Louise Motard, « Les victimes de crimes contre la personne au Québec en 2001 », *Bulletin d'information sur la criminalité et l'organisation policière*, 13 pages.

**TABLEAU 5**

 Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2001

Groupe d'âge	1997		1998		1999		2000		2001	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
<b>FEMMES</b>										
5 et moins	264	8,1	268	8,0	305	8,6	307	8,7	322	8,4
6 – 11	642	19,7	681	20,2	777	21,9	728	20,7	777	20,3
12 – 14	574	17,6	603	17,9	634	17,9	670	19,0	765	20,0
15 – 17	531	16,3	475	14,1	511	14,4	509	14,4	543	14,2
<i>Moins de 18</i>	<i>2 011</i>	<i>61,7</i>	<i>2 027</i>	<i>60,1</i>	<i>2 227</i>	<i>62,8</i>	<i>2 214</i>	<i>62,8</i>	<i>2 407</i>	<i>63,0</i>
18 – 19	211	6,5	247	7,3	239	6,7	230	6,5	224	5,9
20 – 24	313	9,6	357	10,6	322	9,1	354	10,0	362	9,5
25 – 34	380	11,7	351	10,4	372	10,5	335	9,5	392	10,3
35 – 44	220	6,7	245	7,3	233	6,6	240	6,8	290	7,6
45 – 54	86	2,6	110	3,3	102	2,9	97	2,8	106	2,8
55 – 64	23	0,7	19	0,6	30	0,8	32	0,9	25	0,7
65 et plus	16	0,5	14	0,4	21	0,6	22	0,6	16	0,4
<i>18 et plus</i>	<i>1 249</i>	<i>38,3</i>	<i>1 343</i>	<i>39,9</i>	<i>1 319</i>	<i>37,2</i>	<i>1 310</i>	<i>37,2</i>	<i>1 415</i>	<i>37,0</i>
<b>Total</b>	<b>3 260</b>	<b>100</b>	<b>3 370</b>	<b>100</b>	<b>3 546</b>	<b>100</b>	<b>3 524</b>	<b>100</b>	<b>3 822</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>										
5 et moins	135	16,3	133	16,7	140	16,9	145	18,2	156	19,2
6 – 11	261	31,5	300	37,6	326	39,3	272	34,2	324	39,9
12 – 14	163	19,7	157	19,7	146	17,6	156	19,6	142	17,5
15 – 17	122	14,7	88	11,0	80	9,7	86	10,8	69	8,5
<i>Moins de 18</i>	<i>681</i>	<i>82,1</i>	<i>678</i>	<i>85,0</i>	<i>692</i>	<i>83,5</i>	<i>659</i>	<i>82,9</i>	<i>691</i>	<i>85,1</i>
18 – 19	26	3,1	17	2,1	34	4,1	26	3,3	18	2,2
20 – 24	37	4,5	48	6,0	42	5,1	37	4,7	25	3,1
25 – 34	47	5,7	28	3,5	36	4,3	31	3,9	40	4,9
35 – 44	24	2,9	14	1,8	16	1,9	26	3,3	23	2,8
45 – 54	8	1,0	10	1,3	5	0,6	14	1,8	8	1,0
55 – 64	3	0,4	1	0,1	1	0,1	0	0,0	6	0,7
65 et plus	3	0,4	2	0,3	3	0,4	2	0,3	1	0,1
<i>18 et plus</i>	<i>148</i>	<i>17,9</i>	<i>120</i>	<i>15,0</i>	<i>137</i>	<i>16,5</i>	<i>136</i>	<i>17,1</i>	<i>121</i>	<i>14,9</i>
<b>Total</b>	<b>829</b>	<b>100</b>	<b>798</b>	<b>100</b>	<b>829</b>	<b>100</b>	<b>795</b>	<b>100</b>	<b>812</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>										
5 et moins	399	9,8	401	9,6	445	10,2	452	10,5	478	10,3
6 – 11	903	22,1	981	23,5	1 103	25,2	1 000	23,2	1 101	23,8
12 – 14	737	18,0	760	18,2	780	17,8	826	19,1	907	19,6
15 – 17	653	16,0	563	13,5	591	13,5	595	13,8	612	13,2
<i>Moins de 18</i>	<i>2 692</i>	<i>65,8</i>	<i>2 705</i>	<i>64,9</i>	<i>2 919</i>	<i>66,7</i>	<i>2 873</i>	<i>66,5</i>	<i>3 098</i>	<i>66,9</i>
18 – 19	237	5,8	264	6,3	273	6,2	256	5,9	242	5,2
20 – 24	350	8,6	405	9,7	364	8,3	391	9,1	387	8,4
25 – 34	427	10,4	379	9,1	408	9,3	366	8,5	432	9,3
35 – 44	244	6,0	259	6,2	249	5,7	266	6,2	313	6,8
45 – 54	94	2,3	120	2,9	107	2,4	111	2,6	114	2,5
55 – 64	26	0,6	20	0,5	31	0,7	32	0,7	31	0,7
65 et plus	19	0,5	16	0,4	24	0,5	24	0,6	17	0,4
<i>18 et plus</i>	<i>1 397</i>	<i>34,2</i>	<i>1 463</i>	<i>35,1</i>	<i>1 456</i>	<i>33,3</i>	<i>1 446</i>	<i>33,5</i>	<i>1 536</i>	<i>33,1</i>
<b>Total</b>	<b>4 089</b>	<b>100</b>	<b>4 168</b>	<b>100</b>	<b>4 375</b>	<b>100</b>	<b>4 319</b>	<b>100</b>	<b>4 634</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

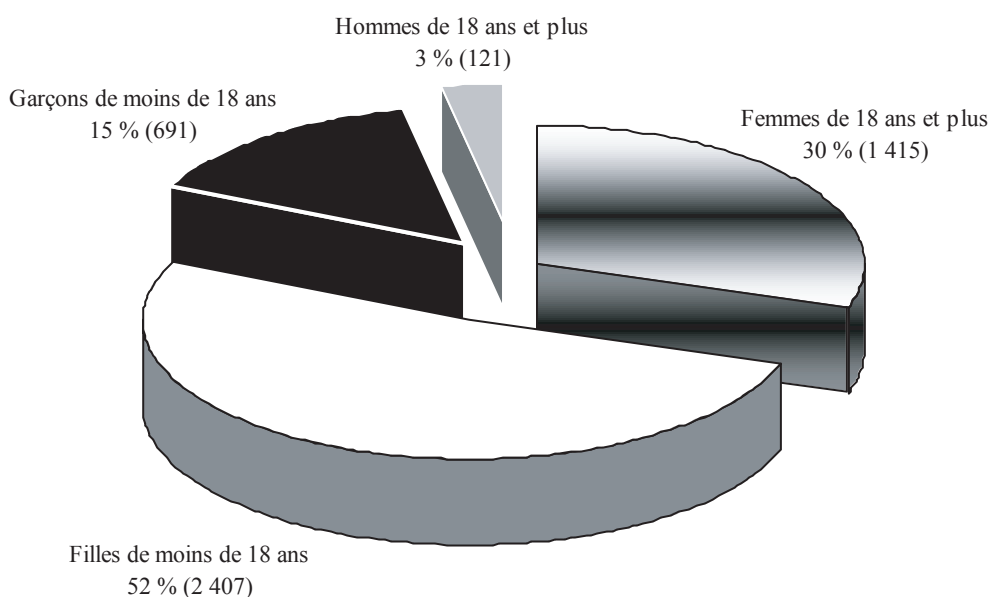
*Les filles de moins de 18 ans composent 52 % des victimes*

Par ailleurs, la répartition des victimes d'infraction sexuelle selon le sexe et le groupe d'âge pour les années 1997 à 2001 montre que les filles de moins de 18 ans composent plus de la moitié des victimes d'infraction sexuelle. Ainsi, en 2001, elles formaient 52 % des victimes alors que les proportions étaient de 30 % pour les femmes adultes, 15 % pour les garçons de moins de 18 ans et 3 % pour les hommes adultes (graphique 4).

On constate que les garçons de moins de 18 ans composent une plus faible proportion des victimes que les femmes adultes même si, comme nous l'avons vu à la section 2.4, leur taux de victimisation est supérieur à celui des femmes adultes (86 comparativement à 46 par 100 000). Leur situation démographique différente<sup>28</sup> explique cette situation.

#### GRAPHIQUE 4

Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> jeunes et adultes, selon le sexe, Québec, 2001



1. Sauf les victimes dont l'âge est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

28. Comme le montre le tableau A de l'annexe 2 basé sur les estimations de Statistique Canada, il y avait 807 410 garçons de moins de 18 ans en 2001 comparativement à 2 981 018 femmes de 18 ans et plus.

### 3.2 LES INFRACTIONS SEXUELLES SUBIES

#### *Les trois quarts des victimes subissent des agressions sexuelles simples*

Comme on a pu le constater au chapitre précédent, les victimes d'infraction sexuelle subissent surtout des agressions sexuelles simples (niveau 1), qui sont, rappelons-le, les agressions sexuelles les moins graves (tableau 6 et tableau B de l'annexe 2). Ainsi en 2001, 75 % ont subi une agression sexuelle de niveau 1, 22 % ont subi une autre infraction d'ordre sexuel et 3 %, une agression sexuelle de niveau 2 ou 3.

#### *Des différences selon le sexe et l'âge des victimes*

La répartition des victimes entre les catégories d'infraction sexuelle diffère selon le sexe et l'âge. Ainsi, bien que les victimes subissent surtout une agression sexuelle de niveau 1 quels que soient l'âge et le sexe, les femmes adultes en sont plus souvent victimes. Ainsi, en 2001, 85 % d'entre elles ont été victimes de cette infraction comparativement à environ 70 % des hommes adultes et des jeunes de chaque sexe qui ont, en contrepartie, été plus victimes d'une autre infraction d'ordre sexuel. On remarque aussi que les victimes adultes des deux sexes ont été plus nombreuses à subir une agression sexuelle plus grave (de niveaux 2 et 3) que les victimes de moins de 18 ans, soit 5 % comparativement à 1 %.

**TABLEAU 6**

Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001

Catégorie d'infractions	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total N	Total %
	N	%	N	%		
<b>FEMMES</b>						
Agressions sexuelles de niveau 3	25	1,0	27	1,9	52	1,4
Agressions sexuelles de niveau 2	14	0,6	48	3,4	62	1,6
Agressions sexuelles de niveau 1	1 725	71,7	1 204	85,1	2 929	76,6
Autres infractions d'ordre sexuel	643	26,7	136	9,6	779	20,4
<b>Total</b>	<b>2 407</b>	<b>100</b>	<b>1 415</b>	<b>100</b>	<b>3 822</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>						
Agressions sexuelles de niveau 3	3	0,4	4	3,3	7	0,9
Agressions sexuelles de niveau 2	2	0,3	3	2,5	5	0,6
Agressions sexuelles de niveau 1	469	67,9	83	68,6	552	68,0
Autres infractions d'ordre sexuel	217	31,4	31	25,6	248	30,5
<b>Total</b>	<b>691</b>	<b>100</b>	<b>121</b>	<b>100</b>	<b>812</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>						
Agressions sexuelles de niveau 3	28	0,9	31	2,0	59	1,3
Agressions sexuelles de niveau 2	16	0,5	51	3,3	67	1,4
Agressions sexuelles de niveau 1	2 194	70,8	1 287	83,8	3 481	75,1
Autres infractions d'ordre sexuel	860	27,8	167	10,9	1 027	22,2
<b>Total</b>	<b>3 098</b>	<b>100</b>	<b>1 536</b>	<b>100</b>	<b>4 634</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### *Une victime d'infraction sexuelle sur vingt subit au moins une autre infraction criminelle*

Le même événement criminel peut comporter plusieurs infractions, comme nous l'avons mentionné au chapitre 2. Or, jusqu'à quatre infractions différentes commises lors du même événement peuvent être enregistrées dans le programme DUC 2, bien que seule l'infraction la plus grave soit comptabilisée. Nous avons examiné les événements d'infraction sexuelle afin de connaître le nombre de victimes d'infraction sexuelle qui ont subi au moins une autre infraction lors de l'événement et avons constaté qu'en 2001, une victime d'infraction sexuelle sur vingt était dans cette situation. Les autres infractions subies par les victimes d'infraction sexuelle ont été principalement les voies de fait simples, l'enlèvement ou la séquestration, l'introduction par effraction, les méfaits, les vols et les infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants.

### **3.3 LA PRÉSENCE DE BLESSURES PHYSIQUES ET LEUR GRAVITÉ**

#### *Trois victimes sur dix sont blessées physiquement lors de l'événement criminel*

Selon les résultats de recherche, les crimes sexuels subis durant l'enfance ou à l'âge adulte peuvent avoir des conséquences tant physiques que psychologiques. Ces conséquences, variables selon les victimes, peuvent notamment correspondre à des douleurs chroniques, à des maladies transmises sexuellement, à de l'anxiété, à de la dépression ou encore à des comportements autodestructeurs comme la toxicomanie<sup>29</sup>. Le programme DUC 2 donne seulement des indications sur la présence

et la gravité des blessures physiques subies par les victimes lors de l'événement criminel, telles qu'elles ont été observées par le policier au moment de son intervention ou telles qu'elles ont été déterminées à la suite de l'enquête policière. Il ne fournit pas de détail sur le type de blessures subies ni sur les autres conséquences possibles des infractions sexuelles sur les victimes.

Pendant toute la période 1997 à 2001, les victimes d'infraction sexuelle sont un peu moins nombreuses à avoir été blessées physiquement lors de l'événement criminel que l'ensemble des victimes de crimes contre la personne : en 2001, 29 % l'ont été comparativement à 40 % de l'ensemble des victimes. Si toutes les victimes d'agression sexuelle de niveau 3 ont été blessées, la proportion baisse à 60 % pour les victimes d'agression sexuelle de niveau 2, à 31 % pour celles d'agression sexuelle de niveau 1 et à 19 % pour les victimes d'une autre infraction d'ordre sexuel (tableau 7).

Parmi l'ensemble des victimes d'infraction sexuelle blessées, 44 % ont été blessées légèrement, c'est-à-dire que leurs blessures n'ont pas nécessité de traitement médical, mais des soins mineurs. De plus, 2 %, exclusivement des victimes d'agression sexuelle de niveaux 2 et 3, ont subi des blessures graves, soit des blessures physiques qui ne sont ni légères, ni passagères et qui nécessitent des soins médicaux sur les lieux ou le transport dans un établissement médical. Enfin, pour 54 % des victimes, surtout celles d'agression sexuelle de niveau 1 et d'une autre infraction sexuelle, il a été impossible de déterminer la gravité de leurs blessures, bien que le contrevenant ait utilisé une arme ou la force physique.

---

29. Martine Hébert et al., *Des interventions préventives et des services d'aide directe aux victimes en matière d'agression sexuelle: description des pratiques québécoises, rapport de recherche*, p. 4-7.

**TABLEAU 7**

Victimes d'infraction sexuelle ayant subi des blessures selon la catégorie d'infractions et la gravité des blessures, Québec, 2001

Catégorie d'infractions	Nombre de victimes	% de victimes blessées	Nombre de victimes blessées	Gravité des blessures (en %)			Total
				Légère	Grave	Inconnue	
Agressions sexuelles de niveau 3	60	100,0	60	30,0	31,7	38,3	100
Agressions sexuelles de niveau 2	67	59,7	40	77,5	12,5	10,0	100
Agressions sexuelles de niveau 1	3 539	30,6	1 084	46,7	0,0	53,3	100
Autres infractions d'ordre sexuel	1 040	18,6	193	25,9	0,0	74,1	100
<b>Total</b>	<b>4 706</b>	<b>29,3</b>	<b>1 377</b>	<b>43,9</b>	<b>1,8</b>	<b>54,3</b>	<b>100</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

#### *Des différences selon le sexe et l'âge des victimes*

Les victimes adultes d'infraction sexuelle, en particulier les femmes, sont un peu plus souvent blessées que les victimes de moins de 18 ans. Cette situation est en partie liée au fait que les victimes de 18 ans et plus sont en proportion un peu plus

souvent victimes d'agression sexuelle de niveaux 2 et 3 que celles de moins de 18 ans comme nous l'avons vu au point précédent. En 2001, 37 % des femmes et 31 % des hommes ont été blessés comparativement à 26 % des victimes des deux sexes ayant moins de 18 ans (tableau 8).

**TABLEAU 8**

Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> ayant subi des blessures selon le sexe, le groupe d'âge et la gravité des blessures, Québec, 2001

Groupe d'âge	Nombre de victimes	% de victimes blessées	Nombre de victimes blessées	Gravité des blessures (en %)			Total
				Légère	Grave	Inconnue	
<b>FEMMES</b>							
Moins de 18 ans	2 407	25,6	616	34,1	1,1	64,8	100
18 ans et plus	1 415	36,9	522	58,8	3,0	38,2	100
<b>Total</b>	<b>3 822</b>	<b>29,8</b>	<b>1 138</b>	<b>45,4</b>	<b>2,0</b>	<b>52,6</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>							
Moins de 18 ans	691	25,3	175	34,2	0,6	65,2	100
18 ans et plus	121	31,4	38	55,3	0,0	44,7	100
<b>Total</b>	<b>812</b>	<b>26,2</b>	<b>213</b>	<b>38,0</b>	<b>0,5</b>	<b>61,5</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>							
Moins de 18 ans	3 098	25,5	791	34,1	1,0	64,9	100
18 ans et plus	1 536	36,5	560	58,6	2,9	38,5	100
<b>Total</b>	<b>4 634</b>	<b>29,2</b>	<b>1 351</b>	<b>44,2</b>	<b>1,8</b>	<b>54,0</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 3.4 LES ARMES UTILISÉES POUR CAUSER LES BLESSURES

*Deux tiers des victimes sont blessées par la force physique*

Pour les deux tiers des victimes blessées, les blessures sont attribuables à la force physique de l'auteur présumé (64 % en 2001) (tableau 9). Cette proportion est sensiblement la même que celle observée pour l'ensemble des victimes de crimes contre la personne. Les autres victimes blessées en 2001 l'ont été principalement par une arme à feu (1 %), un couteau ou un autre objet pointu (1 %) ou une autre arme (4 %). Enfin, pour 31 % des victimes, il n'y a aucune indication du genre d'arme ayant causé leurs blessures.

*Des différences selon le sexe et l'âge des victimes*

Comme le montrent les données du tableau 9, les femmes adultes, suivies de près par les jeunes des deux sexes, sont un peu plus souvent blessées par la seule force physique que les hommes adultes, soit un peu plus de 6 sur 10 pour chacun de ces groupes comparativement à 5 sur 10 pour les hommes. De plus, on remarque que les hommes sont en proportion plus souvent blessés au moyen d'une arme à feu (3 %), les femmes au moyen d'un couteau (2 %) et les garçons de moins de 18 ans au moyen d'une autre arme (9 %).

**TABLEAU 9**

Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> blessées ou décédées selon l'arme utilisée, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001

Arme utilisée	Moins de 18 ans		18 ans et plus		N	Total %
	N	%	N	%		
<b>FEMMES</b>						
Force physique	387	62,8	349	66,9	736	64,7
Couteau	1	0,2	8	1,5	9	0,8
Autre objet pointu	0	0,0	1	0,2	1	0,1
Objet contondant	1	0,2	5	1,0	6	0,5
Feu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Arme à feu	1	0,2	9	1,7	10	0,9
Autres armes	22	3,6	9	1,7	31	2,7
Arme inconnue	204	33,1	141	27,0	345	30,3
<b>Total</b>	<b>616</b>	<b>100</b>	<b>522</b>	<b>100</b>	<b>1 138</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>						
Force physique	108	61,7	19	50,0	127	59,6
Couteau	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autre objet pointu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Objet contondant	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Feu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Arme à feu	0	0,0	1	2,6	1	0,5
Autres armes	15	8,6	2	5,3	17	8,0
Arme inconnue	52	29,7	16	42,1	68	31,9
<b>Total</b>	<b>175</b>	<b>100</b>	<b>38</b>	<b>100</b>	<b>213</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>						
Force physique	495	62,6	368	65,7	863	63,9
Couteau	1	0,1	8	1,4	9	0,7
Autre objet pointu	0	0,0	1	0,2	1	0,1
Objet contondant	1	0,1	5	0,9	6	0,4
Feu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Arme à feu	1	0,1	10	1,8	11	0,8
Autres armes	37	4,7	11	2,0	48	3,6
Arme inconnue	256	32,4	157	28,0	413	30,6
<b>Total</b>	<b>791</b>	<b>100</b>	<b>560</b>	<b>100</b>	<b>1 351</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 3.5 LA RELATION DE LA VICTIME AVEC L'AUTEUR PRÉSUMÉ

*Un peu plus de sept victimes sur dix connaissent l'agresseur*

Un peu plus de 7 victimes d'infraction sexuelle sur 10 connaissent l'auteur présumé (75 % en 2001). Pour 35 % d'entre elles, c'était une simple connaissance, pour 13 %, la mère ou le père<sup>30</sup>, pour 10 %, un autre membre de la famille immédiate, pour 8 %, le conjoint, l'ex-conjoint ou l'ami intime, pour 5 %, un parent éloigné et pour la même proportion, une relation d'affaires (tableau 10). Pour 20 % des victimes, l'auteur présumé était un étranger. La relation de l'auteur présumé avec la victime n'a pas été mentionnée dans 5 % des dossiers.

En 2001, les victimes d'infraction sexuelle connaissaient l'auteur présumé dans une proportion similaire à celle de l'ensemble des victimes de crimes contre la personne. Toutefois, par rapport à ces dernières, l'auteur présumé était plus souvent leur parent (13 % comparativement à 4 %) et un autre membre de la famille immédiate ou éloignée (14 % comparativement à 5 %). En contrepartie, il s'agissait moins souvent du conjoint, de l'ex-conjoint ou de l'ami intime (8 % comparativement à 27 %), d'une relation d'affaires (5 % comparativement à 7 %) et de leur enfant (0 % comparativement à 2 %). Par ailleurs, la proportion de victimes agressées par une simple connaissance ou par un étranger était sensiblement la même dans les deux groupes.

*Des différences selon le sexe et l'âge des victimes*

Les victimes d'infraction sexuelle de moins de 18 ans sont en proportion plus nombreuses à connaître l'auteur présumé, soit 80 % comparativement à 65 % des victimes adultes en 2001 (tableau 10). Par ailleurs, parmi ces dernières,

les victimes masculines le connaissent plus souvent que les victimes féminines (70 % comparativement à 57 %).

Comme on peut s'y attendre, les jeunes sont plus souvent agressés que les adultes par leur parent (17 % comparativement à 4 %), par un autre membre de la famille immédiate ou éloignée (18 % comparativement à 6 %) et par une simple connaissance (38 % comparativement à 29 %). De leur côté, les adultes sont plus souvent agressés par le conjoint, l'ex-conjoint ou l'ami intime (17 % comparativement à 4 %) et par une relation d'affaires (8 % comparativement à 3 %).

La répartition des victimes de moins de 18 ans selon le sexe et la relation avec l'auteur présumé montre peu de différences entre les sexes. La situation diffère toutefois pour les victimes de 18 ans et plus. Par rapport aux hommes, les femmes sont plus souvent agressées par le conjoint, l'ex-conjoint ou l'ami intime (18 % comparativement à 6 %) et par un étranger (30 % comparativement à 23 %). De leur côté, les hommes sont plus souvent victimes d'une simple connaissance (39 % comparativement à 28 %) et d'un membre de la famille autre qu'un conjoint ou un ex-conjoint (17 % comparativement à 10 %).

Plus la victime est jeune, plus elle est susceptible d'être agressée par un des parents. Ainsi, en 2001, 30 % des enfants de 5 ans et moins ont été agressés par un parent comparativement à 19 % des enfants de 6 à 11 ans, à 13 % de ceux de 12 à 14 ans et à 10 % des 15 à 17 ans. La même tendance s'observe pour les autres membres de la famille immédiate, mais de façon moins accentuée. Ceux-ci sont les auteurs présumés d'infraction sexuelle de 13 % des enfants de 5 ans et moins, de 17 % des enfants de 6 à 11 ans, de 10 % des 12 à 14 ans et de 8 % des 15 à 17 ans (voir tableau C de l'annexe 2).

---

30 . Il s'agit du père dans 97 % des dossiers pour lesquels l'auteur présumé est un parent dont le sexe est connu.

**TABLEAU 10**Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon la relation avec l'auteur présumé, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001

Relation avec l'auteur présumé	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%
<b>FEMMES</b>						
Conjoint, ex-conjoint, ami intime	104	4,3	252	17,8	356	9,3
Parent	428	17,8	59	4,2	487	12,7
Enfant	0	0,0	2	0,1	2	0,1
Autre membre de la famille	288	12,0	50	3,5	338	8,8
Parent éloigné	133	5,5	26	1,8	159	4,2
Connaissance	886	36,8	400	28,3	1 286	33,6
Relation d'affaires	65	2,7	117	8,3	182	4,8
Étranger	400	16,6	423	29,9	823	21,5
Auteur présumé non identifié	103	4,3	86	6,1	189	4,9
<b>Total</b>	<b>2 407</b>	<b>100</b>	<b>1 415</b>	<b>100</b>	<b>3 822</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>						
Conjoint, ex-conjoint, ami intime	22	3,2	7	5,8	29	3,6
Parent	106	15,3	9	7,4	115	14,2
Enfant	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autre membre de la famille	96	13,9	5	4,1	101	12,4
Parent éloigné	53	7,7	6	5,0	59	7,3
Connaissance	284	41,1	47	38,8	331	40,8
Relation d'affaires	14	2,0	11	9,1	25	3,1
Étranger	89	12,9	28	23,1	117	14,4
Auteur présumé non identifié	27	3,9	8	6,6	35	4,3
<b>Total</b>	<b>691</b>	<b>100</b>	<b>121</b>	<b>100</b>	<b>812</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>						
Conjoint, ex-conjoint, ami intime	126	4,1	259	16,9	385	8,3
Parent	534	17,2	68	4,4	602	13,0
Enfant	0	0,0	2	0,1	2	0,0
Autre membre de la famille	384	12,4	55	3,6	439	9,5
Parent éloigné	186	6,0	32	2,1	218	4,7
Connaissance	1 170	37,8	447	29,1	1 617	34,9
Relation d'affaires	79	2,6	128	8,3	207	4,5
Étranger	489	15,8	451	29,4	940	20,3
Auteur présumé non identifié	130	4,2	94	6,1	224	4,8
<b>Total</b>	<b>3 098</b>	<b>100</b>	<b>1 536</b>	<b>100</b>	<b>4 634</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 3.6 LES VICTIMES D'UN MÊME ÉVÉNEMENT CRIMINEL

*Deux victimes sur dix sont mêlées au même événement criminel*

Nous avons mentionné au chapitre 2 que le même événement criminel peut comporter plus d'une victime. Les données du programme DUC 2 permettent de connaître le nombre de victimes

d'infraction sexuelle mêlées au même événement criminel. Ainsi, pour les années examinées, on observe qu'une victime d'infraction sexuelle sur cinq (21 %) est mêlée au même événement criminel que d'autres victimes de ce type de crimes. Plus précisément, en 2001, 13 % des victimes d'infraction sexuelle étaient avec une autre victime lors de l'événement criminel, 5 % étaient avec 2 autres victimes et 3 % avec 3 victimes ou plus (tableau 11).

Les victimes d'infraction sexuelle de moins de 18 ans sont trois fois plus souvent mêlées à un événement criminel comportant d'autres victimes que les victimes de 18 ans et plus (27 % comparativement à 9 % en 2001). De plus, en 2001, les victimes masculines de moins de 18 ans ont été victimes avec d'autres personnes un peu plus que les jeunes filles (34 % comparativement à 25 %), que les hommes (21 %) et que les femmes (8 %).

Parmi les victimes d'infraction sexuelle qui sont mêlées au même événement, 58 % ont été agressées par un seul auteur présumé et 4 %, par plus d'un agresseur. Pour les autres victimes (38 %), l'enquête policière n'a pas permis d'identifier le ou les auteurs présumés.

**TABLEAU 11**

Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le nombre de victimes lors de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001

Nombre de victimes lors d'un même événement	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%
<b>FEMMES</b>						
1	1 808	75,1	1 303	92,1	3 111	81,4
2	372	15,5	67	4,7	439	11,5
3	128	5,3	26	1,8	154	4,0
4	46	1,9	12	0,8	58	1,5
5	23	1,0	7	0,5	30	0,8
6	14	0,6	0	0,0	14	0,4
7	10	0,4	0	0,0	10	0,3
8	6	0,2	0	0,0	6	0,2
<b>Total</b>	<b>2 407</b>	<b>100</b>	<b>1 415</b>	<b>100</b>	<b>3 822</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>						
1	458	66,3	96	79,3	554	68,2
2	124	17,9	15	12,4	139	17,1
3	52	7,5	8	6,6	60	7,4
4	21	3,0	1	0,8	22	2,7
5	20	2,9	1	0,8	21	2,6
6	6	0,9	0	0,0	6	0,7
7	0	0,0	0	0,0	0	0,0
8	10	1,4	0	0,0	10	1,2
<b>Total</b>	<b>691</b>	<b>100</b>	<b>121</b>	<b>100</b>	<b>812</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>						
1	2 266	73,1	1 399	91,1	3 665	79,1
2	496	16,0	82	5,3	578	12,5
3	180	5,8	34	2,2	214	4,6
4	67	2,2	13	0,8	80	1,7
5	43	1,4	8	0,5	51	1,1
6	20	0,6	0	0,0	20	0,4
7	10	0,3	0	0,0	10	0,2
8	16	0,5	0	0,0	16	0,3
<b>Total</b>	<b>3 098</b>	<b>100</b>	<b>1 536</b>	<b>100</b>	<b>4 634</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 3.7 LE LIEU DE L'ÉVÉNEMENT CRIMINEL

*Deux victimes sur trois sont agressées dans une résidence privée*

Deux victimes d'infraction sexuelle sur trois sont agressées dans une résidence privée, soit 66 % en 2001 (tableau 12). Notons que cette proportion est plus élevée que celle observée pour l'ensemble des victimes de crimes contre la personne (53 %).

Les victimes agressées dans un lieu public l'ont été principalement sur la voie publique (9 %), dans un établissement commercial (7 %), dans une zone de plein air (5 %), dans un établissement d'utilité publique, comme un hôpital (4 %), et dans un établissement d'enseignement (4 %).

Les victimes de moins de 18 ans sont plus souvent agressées dans une résidence privée que les victimes adultes, soit 70 % comparativement à 58 % en 2001. On remarque aussi que les jeunes victimes ont été agressées 5 fois plus souvent que les adultes dans un établissement d'enseignement (5 % comparativement à 1 %) et 2 fois plus souvent dans une zone de plein air (6 % comparativement à 3 %). De leur côté, les victimes adultes ont été agressées 3 fois plus souvent que les jeunes victimes dans un établissement commercial (13 % comparativement à 4 %), comme un centre commercial ou un bar, et près de 2 fois plus, sur la voie publique (13 % comparativement à 7 %).

Lorsqu'on considère aussi le sexe des victimes, on constate que les garçons de moins de 18 ans ont été agressés dans une résidence privée un peu plus souvent que les filles du même groupe d'âge (75 % comparativement à 68 %) alors que celles-ci l'ont été trois fois plus sur la voie publique (9 % comparativement à 3 %). Du côté des adultes, les femmes ont été agressées un peu plus souvent que les hommes dans un établissement commercial (13 % comparativement à 9 %) et ceux-ci, un peu plus dans une zone de plein air (5 % comparativement à 3 %).

Notons qu'en 2001 le tiers (33 %) des victimes agressées dans une résidence privée occupait le même logement que l'auteur présumé. Pour 27 % des victimes, il s'agissait de leur logement seulement, dans la même proportion, du logement de l'auteur présumé seulement et pour 12 %, du logement d'une autre personne.

**TABLEAU 12**Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le lieu de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001

Lieu de l'infraction	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%
<b>FEMMES</b>						
Résidence d'habitation	1 639	68,1	813	57,5	2 452	64,2
Établissement bancaire	0	0,0	1	0,1	1	0,0
Établissement commercial	108	4,5	188	13,3	296	7,7
Établissement d'enseignement	128	5,3	19	1,3	147	3,8
Établissement d'utilité publique	90	3,7	67	4,7	157	4,1
Moyen de transport	12	0,5	19	1,3	31	0,8
Stationnement	36	1,5	39	2,8	75	2,0
Transport en commun	22	0,9	30	2,1	52	1,4
Voie publique	205	8,5	189	13,4	394	10,3
Zone de plein air	131	5,4	38	2,7	169	4,4
Autres	12	0,5	7	0,5	19	0,5
Inconnu	24	1,0	5	0,4	29	0,8
<b>Total</b>	<b>2 407</b>	<b>100</b>	<b>1 415</b>	<b>100</b>	<b>3 822</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>						
Résidence d'habitation	515	74,5	71	58,7	586	72,2
Établissement bancaire	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Établissement commercial	28	4,1	11	9,1	39	4,8
Établissement d'enseignement	31	4,5	0	0,0	31	3,8
Établissement d'utilité publique	27	3,9	7	5,8	34	4,2
Moyen de transport	0	0,0	1	0,8	1	0,1
Stationnement	13	1,9	5	4,1	18	2,2
Transport en commun	0	0,0	2	1,7	2	0,2
Voie publique	21	3,0	14	11,6	35	4,3
Zone de plein air	39	5,6	6	5,0	45	5,5
Autres	6	0,9	3	2,5	9	1,1
Inconnu	11	1,6	1	0,8	12	1,5
<b>Total</b>	<b>691</b>	<b>100</b>	<b>121</b>	<b>100</b>	<b>812</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>						
Résidence d'habitation	2 154	69,5	884	57,6	3 038	65,6
Établissement bancaire	0	0,0	1	0,1	1	0,0
Établissement commercial	136	4,4	199	13,0	335	7,2
Établissement d'enseignement	159	5,1	19	1,2	178	3,8
Établissement d'utilité publique	117	3,8	74	4,8	191	4,1
Moyen de transport	12	0,4	20	1,3	32	0,7
Stationnement	49	1,6	44	2,9	93	2,0
Transport en commun	22	0,7	32	2,1	54	1,2
Voie publique	226	7,3	203	13,2	429	9,3
Zone de plein air	170	5,5	44	2,9	214	4,6
Autres	18	0,6	10	0,7	28	0,6
Inconnu	35	1,1	6	0,4	41	0,9
<b>Total</b>	<b>3 098</b>	<b>100</b>	<b>1 536</b>	<b>100</b>	<b>4 634</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 3.8 LE DÉLAI ENTRE L'ÉVÉNEMENT CRIMINEL ET LE SIGNALEMENT À LA POLICE

*Pour quatre victimes sur dix, plus de 5 jours se sont écoulés avant que l'événement criminel soit signalé à la police*

Comme le programme DUC 2 permet l'inscription de la date de l'événement criminel et de la date du signalement à la police, il est possible de connaître le délai entre ces deux dates. Selon les règles de déclaration au programme DUC 2, lorsqu'il s'agit d'infractions répétées s'échelonnant sur une période donnée (par exemple, les cas d'inceste répétés), la date de l'événement correspond à l'infraction la plus récente plutôt qu'à l'infraction la plus ancienne, ce qui a pour effet de sous-estimer le délai entre l'événement d'infraction sexuelle et le signalement à la police.

*Pour quatre victimes sur dix, l'événement est signalé le jour même*

L'événement criminel subi par les victimes d'infraction sexuelle est signalé à la police le jour même pour environ 4 victimes sur 10 (41 % en 2001). De plus, en 2001, le délai entre l'événement et le signalement a été de 1 à 5 jours pour 18 % des victimes, de 6 à 30 jours pour 13 % d'entre elles, de 31 à 365 jours pour 14 % d'entre elles et de plus d'un an pour 14 % d'entre elles (tableau 13).

Les données du tableau 13 montrent que le délai entre l'événement criminel et le signalement à la police est souvent plus court pour les victimes de 18 ans et plus que pour celles de moins de 18 ans. Ainsi, en 2001, l'événement a été signalé le jour même pour 54 % des adultes par rapport à 34 % des jeunes. Le délai a été de 1 à 5 jours pour 22 %

des adultes comparativement à 16 % des jeunes. À l'inverse, il a fallu de 31 à 365 jours pour signaler l'événement aux autorités policières pour 17 % des jeunes par rapport à 8 % des adultes et plus d'un an pour 3 fois plus de jeunes que d'adultes (18 % comparativement à 6 %).

Le signalement à la police est particulièrement tardif pour les enfants de 6 à 11 ans : l'événement criminel a été signalé plus d'un an après avoir eu lieu pour 23 % d'entre eux alors que la proportion est de 16 % pour les victimes de moins de 6 ans, de 17 % pour celles de 12 à 14 ans et de 14 % pour celles de 15 à 17 ans. Rappelons que les victimes mineures sont plus souvent agressées par un parent, un autre membre de la famille immédiate ou un parent éloigné que les victimes adultes. Or, les victimes de ces auteurs présumés ont plus souvent un délai entre l'événement et le signalement supérieur à un an (autour de 30 %) que celles ayant un autre type de relation avec l'auteur présumé (moins de 15 %).

L'infraction sexuelle doit remonter à 5 jours ou moins pour qu'un examen médico-légal, soit l'examen qui permet de recueillir sur la victime des preuves pertinentes à une poursuite judiciaire, puisse être effectué chez les victimes qui ont donné leur consentement<sup>31</sup> et qui désirent porter plainte ou sont susceptibles de le faire ultérieurement. Selon les données précédentes sur le délai entre l'événement criminel et le signalement à la police, 41 % des victimes d'infraction sexuelle n'auraient pu passer cet examen en 2001 puisque plus de 5 jours s'étaient écoulés entre l'infraction sexuelle et le signalement à la police. Cette proportion est de 50 % pour les victimes de moins de 18 ans et de 24 % pour celles de 18 ans et plus.

---

31. Dans le cas d'une victime de moins de 14 ans, il faut obtenir le consentement du titulaire de l'autorité parentale, du mandataire, du tuteur ou du curateur.

**TABLEAU 13**

Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le délai écoulé entre l'événement criminel et le signalement et selon le groupe d'âge détaillé, Québec, 2001

Groupe d'âge	Aucun	1 à 5 jours	6 à 30 jours	31 à 365 jours	Plus d'un an	Inconnu	Total
<b>NOMBRE</b>							
5 et moins	177	110	121	110	100	1	619
6 – 11	311	127	102	185	222	13	960
12 – 14	320	140	150	139	156	2	907
15 – 17	241	119	67	95	86	4	612
<i>Moins de 18</i>	<i>1 049</i>	<i>496</i>	<i>440</i>	<i>529</i>	<i>564</i>	<i>20</i>	<i>3 098</i>
18 – 19	122	58	26	16	20	0	242
20 – 24	223	86	28	27	23	0	387
25 – 34	241	93	35	36	25	2	432
35 – 44	155	75	40	28	15	0	313
45 – 54	64	16	20	10	3	1	114
55 – 64	16	6	3	4	2	0	31
65 et plus	10	2	2	1	2	0	17
<i>18 et plus</i>	<i>831</i>	<i>336</i>	<i>154</i>	<i>122</i>	<i>90</i>	<i>3</i>	<i>1 536</i>
<b>Total</b>	<b>1 880</b>	<b>832</b>	<b>594</b>	<b>651</b>	<b>654</b>	<b>23</b>	<b>4 634</b>
<b>POURCENTAGE</b>							
5 et moins	28,6	17,8	19,5	17,8	16,2	0,2	100
6 – 11	32,4	13,2	10,6	19,3	23,1	1,4	100
12 – 14	35,3	15,4	16,5	15,3	17,2	0,2	100
15 – 17	39,4	19,4	10,9	15,5	14,1	0,7	100
<i>Moins de 18</i>	<i>33,9</i>	<i>16,0</i>	<i>14,2</i>	<i>17,1</i>	<i>18,2</i>	<i>0,6</i>	<i>100</i>
18 – 19	50,4	24,0	10,7	6,6	8,3	0,0	100
20 – 24	57,6	22,2	7,2	7,0	5,9	0,0	100
25 – 34	55,8	21,5	8,1	8,3	5,8	0,5	100
35 – 44	49,5	24,0	12,8	8,9	4,8	0,0	100
45 – 54	56,1	14,0	17,5	8,8	2,6	0,9	100
55 – 64	51,6	19,4	9,7	12,9	6,5	0,0	100
65 et plus	58,8	11,8	11,8	5,9	11,8	0,0	100
<i>18 et plus</i>	<i>54,1</i>	<i>21,9</i>	<i>10,0</i>	<i>7,9</i>	<i>5,9</i>	<i>0,2</i>	<i>100</i>
<b>Total</b>	<b>40,6</b>	<b>18,0</b>	<b>12,8</b>	<b>14,0</b>	<b>14,1</b>	<b>0,5</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 3.9 LE CLASSEMENT DES DOSSIERS

*Le dossier est classé pour environ sept victimes d'infraction sexuelle sur dix*

De 1997 à 2000, les dossiers d'environ 7 victimes d'infraction sexuelle sur 10 sont classés : autour de 4 par mise en accusation et autour de 3 sans mise en accusation (tableau 14). En 2001, la proportion de victimes dont le dossier a été classé est moindre (54 %), parce que des enquêtes policières étaient

encore en cours ou que les résultats d'enquêtes terminées n'étaient pas intégrés au moment de l'extraction des données pour les besoins de ce rapport.

Selon les règles de déclaration au programme DUC 2, un dossier est considéré comme « classé » lorsque l'enquête criminelle est complétée et qu'elle a permis de recueillir suffisamment de preuves sur au moins un auteur présumé pour que le corps de police recommande de déposer une accusation.

Un dossier est considéré comme « classé par mise en accusation » lorsque le corps policier transmet le dossier au substitut du Procureur général, indépendamment de la décision ultérieure de celui-ci de porter ou non des accusations et d'intenter une poursuite. Par ailleurs, un dossier est considéré comme « classé sans mise en accusation » lorsque le corps policier, bien qu'il ait identifié au moins un auteur présumé et amassé suffisamment de preuves pour déposer une dénonciation, choisit, pour divers motifs, de ne pas transmettre le dossier au substitut du Procureur général.

Malgré ce qui précède, le Ministère constate que, comme ailleurs au Canada, les pratiques policières liées aux règles de déclaration sur le classement des dossiers ne sont pas uniformes au Québec : les

statistiques sur le classement des dossiers par ou sans mise en accusation présentées dans ce rapport pourraient avoir été influencées par une décision du substitut du Procureur général de porter ou non des accusations. Il faut donc interpréter ces statistiques avec prudence.

Comme l'indiquent les données du tableau 14, les dossiers impliquant des jeunes victimes sont classés plus souvent (70 % en 2000) que lorsqu'elles sont adultes (58 %). De plus, les dossiers des victimes de moins de 18 ans sont plus souvent classés par mise en accusation que ceux des victimes adultes (44 % comparativement à 34 %), alors que la proportion de dossiers classés sans mise en accusation est sensiblement la même dans les deux groupes (27 % et 24 %).

**TABLEAU 14**

Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le classement du dossier et le groupe d'âge, Québec, 1997 à 2001

Année	Dossiers classés									
	Dossiers non classés		Par mise en accusation		Sans mise en accusation		Total		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
<b>MOINS DE 18 ANS</b>										
1997	632	23,5	1 258	46,7	802	29,8	2 060	76,5	2 692	100
1998	713	26,4	1 249	46,2	743	27,5	1 992	73,6	2 705	100
1999	808	27,7	1 334	45,7	777	26,6	2 111	72,3	2 919	100
2000	860	29,9	1 252	43,6	761	26,5	2 013	70,1	2 873	100
2001	1 364	44,0	1 150	37,1	584	18,9	1 734	56,0	3 098	100
<b>18 ANS ET PLUS</b>										
1997	508	36,4	531	38,0	358	25,6	889	63,6	1 397	100
1998	587	40,1	507	34,7	369	25,2	876	59,9	1 463	100
1999	616	42,3	492	33,8	348	23,9	840	57,7	1 456	100
2000	613	42,4	485	33,5	348	24,1	833	57,6	1 446	100
2001	794	51,7	443	28,8	299	19,5	742	48,3	1 536	100
<b>TOTAL</b>										
1997	1 140	27,9	1 789	43,8	1 160	28,4	2 949	72,1	4 089	100
1998	1 300	31,2	1 756	42,1	1 112	26,7	2 868	68,8	4 168	100
1999	1 424	32,5	1 826	41,7	1 125	25,7	2 951	67,5	4 375	100
2000	1 473	34,1	1 737	40,2	1 109	25,7	2 846	65,9	4 319	100
2001	2 158	46,6	1 593	34,4	883	19,1	2 476	53,4	4 634	100

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les dossiers de cinq victimes sur dix sont classés sans mise en accusation pour une raison indépendante de la volonté policière

Le tableau 15 répartit les victimes dont le dossier est classé sans mise en accusation en 2001 selon le motif du classement. On y constate que pour 49 % des victimes, le motif est une raison indépendante de la volonté policière. Ce motif est invoqué dans différents cas, notamment lorsque la victime, qui souhaite que des accusations soient portées contre l'agresseur, ne se sent pas capable de témoigner bien que son témoignage soit essentiel pour établir la preuve ou encore, lorsque, dans l'intérêt d'une victime mineure, il a été décidé, d'un commun accord avec le substitut du Procureur général et le directeur de la protection de la jeunesse, de ne pas se présenter à la cour.

Le deuxième motif principal invoqué pour classer un dossier d'infraction sexuelle sans mise en accusation est le refus du plaignant qu'une accusation soit portée, ce qui met fin aux procédures (36 % des victimes). Les autres motifs principaux sont le pouvoir discrétionnaire du corps policier (7 %) et le jeune âge de l'auteur

présumé (moins de 12 ans) (5 %). Enfin, au total, 4 % des victimes ont un dossier classé sans mise en accusation pour les motifs suivants : la participation de l'accusé à un programme de non judiciarisation, le suicide de l'accusé, son admission dans un hôpital psychiatrique, le fait qu'il soit déjà incarcéré ou soit impliqué dans d'autres affaires criminelles et, enfin, le fait qu'il se trouve dans un pays étranger et ne puisse être extradé.

La répartition des victimes selon le motif de classement sans mise en accusation diffère selon que la victime a moins de 18 ans ou 18 ans ou plus. Pour les jeunes victimes, le dossier est classé sans mise en accusation plus souvent pour une raison indépendante de la volonté policière (54 % comparativement à 40 % pour les adultes), parce que le service de police a utilisé son pouvoir discrétionnaire (8 % comparativement à 4 %) et, bien sûr, parce que l'accusé était âgé de moins de 12 ans (7 % comparativement à 0 %). La proportion de dossiers classés sans mise en accusation parce que le plaignant a refusé qu'une accusation soit portée est cependant deux fois moindre pour les jeunes que pour les adultes (27 % comparativement à 53 %).

**TABLEAU 15**

Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> ayant un dossier classé sans mise en accusation selon le motif du classement et le groupe d'âge, Québec, 2001

Motif du classement	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%
Suicide de l'accusé	9	1,5	3	1,0	12	1,4
Raison indépendante de la volonté policière	315	53,9	118	39,5	433	49,0
Accusé âgé de moins de douze ans	40	6,8	1	0,3	41	4,6
Admission dans un hôpital psychiatrique	5	0,9	1	0,3	6	0,7
Accusé hors-pays et non extradé	1	0,2	0	0,0	1	0,1
Plaignant refusant qu'une accusation soit portée	155	26,5	159	53,2	314	35,6
Accusé ayant pris part à d'autres crimes	2	0,3	2	0,7	4	0,5
Pouvoir discrétionnaire du service de police	47	8,0	12	4,0	59	6,7
Programme de déjudiciarisation	10	1,7	3	1,0	13	1,5
<b>Total</b>	<b>584</b>	<b>100</b>	<b>299</b>	<b>100</b>	<b>883</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### **Le profil des victimes d'agression sexuelle selon les estimations de l'Enquête sociale générale de 1999<sup>32,33</sup>.**

Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 1999<sup>34</sup>, qui a été menée auprès d'un échantillon de 26 000 personnes de 15 ans et plus, on estime à 502 000 le nombre de victimes d'agression sexuelle au Canada<sup>35</sup>. Voici les principales caractéristiques de ces victimes.

- 82 % des victimes d'agression sexuelle sont des femmes.
- La moitié d'entre elles sont âgées de 15 à 24 ans et le quart, de 25 à 34 ans.
- 58 % sont célibataires, 15 % sont mariées et 13 % sont séparées.
- 47 % occupent un emploi, 29 % sont étudiantes et 12 % sont à la maison.
- 79 % ont plus de 20 activités en soirée par mois.
- Elles proviennent de tous les milieux économiques : par exemple, 12 % vivent dans un ménage ayant un revenu annuel inférieur à 15 000 \$ et 18 %, dans un ménage ayant un revenu annuel de 60 000 \$ et plus.
- 80 % habitent en milieu urbain.
- 80 % n'ont pas été blessées lors de l'agression sexuelle.
- Le quart d'entre elles ont eu de la difficulté à accomplir leur activité principale pour une journée ou plus.
- 23 % ont mentionné que les agressions sexuelles se sont produites dans un bar ou un restaurant, 14 %, dans un autre emplacement commercial, 21 % dans un endroit public, 15 % à leur domicile et 19 % au domicile d'une autre personne.
- 48 % croyaient que l'agression sexuelle était liée à la consommation d'alcool ou de drogue par l'agresseur et moins de 10 %, qu'elle était liée à leur propre consommation d'alcool ou de drogue.
- Les victimes d'agression sexuelle sont moins susceptibles que les victimes d'autres crimes de signaler l'infraction à la police et d'obtenir de l'aide auprès de sources de soutien officielles ou personnelles.

32 . Bessener, Sandra et Catherine Trainor, « La victimisation criminelle au Canada », *Juristat*, 1999, p. 20-21.

33 . Rebecca Kong et al., *op. cit.*, p. 7-9.

34 . Idem 3.

35 . Ces chiffres ne comprennent pas les victimes agressées sexuellement par un conjoint.

## CHAPITRE 4

---

### 4. LES AUTEURS PRÉSUMÉS D'INFRACTION SEXUELLE

Pour 2001, les données du programme DUC 2 révèlent que les corps de police ont recueilli une preuve suffisante sur 2 250 auteurs présumés d'infraction sexuelle, soit un nombre nettement moins élevé que celui des victimes de ces crimes (4 706). En effet, au moment de l'extraction des chiffres pour ce rapport, des enquêtes policières étaient en cours ou encore, les résultats des enquêtes terminées n'étaient pas intégrés. De plus, étant donné que des victimes sont agressées par le même auteur présumé, il y a plus de victimes que d'auteurs présumés. Enfin, il arrive que les corps de police ne réussissent pas à amasser une preuve suffisante pour déposer une dénonciation contre un auteur ou des auteurs présumés. Par exemple, en 2000, année pour laquelle les données sont à jour, la preuve était suffisante pour 2 605 auteurs présumés d'infraction sexuelle alors qu'on comptait 4 384 victimes.

Après une brève présentation du taux de perpétration d'infraction sexuelle<sup>36</sup>, ce chapitre dresse le profil des auteurs présumés à partir des statistiques de 1997 à 2001. Comme dans le chapitre précédent, nous présentons surtout les données de 2001 qui sont représentatives de la période étudiée.

### 4.1 LE TAUX DE PERPÉTRATION D'INFRACTION SEXUELLE

*Les hommes commettent trente fois plus d'infractions sexuelles que les femmes*

Les données sur les auteurs présumés reconnus par les services de police montrent que les hommes commettent beaucoup plus souvent des infractions sexuelles que les femmes. Ainsi, en 2001, leur taux de perpétration d'infraction sexuelle par 100 000 était au moins 30 fois plus important que celui des femmes, soit 60 comparativement à 1,5 (tableau 16). Le taux des hommes était plus élevé que celui des femmes quel que soit le groupe d'âge.

Par ailleurs, lorsqu'on exclut les jeunes de moins de 12 ans dont le taux de perpétration est très faible (4 par 100 000), on constate que les jeunes affichaient en 2001 un taux deux fois plus élevé que celui des adultes, soit près de 70 par 100 000 comparativement à 32.

L'examen selon le sexe et l'âge montre que les garçons de 12 à 14 ans et de 15 à 17 ans avaient les taux de perpétration les plus élevés, soit respectivement 131 et 122 par 100 000. Les filles des mêmes groupes d'âge avaient des taux nettement plus faibles (5 et 8 par 100 000), mais ils étaient les plus élevés chez les femmes. Chez les adultes, les taux de perpétration ont tendance à diminuer avec l'augmentation de l'âge, ceci, pour les deux sexes.

---

36. Le taux de perpétration d'infraction sexuelle représente le nombre d'auteurs reconnus de ces crimes par les corps policiers au cours d'une année donnée, pour chaque tranche de 100 000 habitants. Ce taux se calcule de la façon suivante : le nombre d'auteurs présumés est divisé par la population représentant un groupe (par exemple la population féminine ou masculine, un groupe d'âge ou une région) pour une année donnée, et le résultat est ensuite multiplié par 100 000.

**TABLEAU 16**Taux de perpétration d'infraction sexuelle<sup>1,2</sup> selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2001

Groupe d'âge	1997	1998	1999	2000	2001	Variation 2001/1997 (en %)
<b>FEMMES</b>						
11 et moins	0,7	0,9	0,2	0,6	0,6	-21,4
12 – 14	10,4	6,8	5,4	6,2	4,6	-55,8
15 – 17	2,8	1,4	7,3	2,2	8,3	200,2
<i>Moins de 18</i>	2,7	2,0	2,3	1,8	2,6	-4,3
18 – 19	6,2	3,0	1,0	1,0	4,3	-31,0
20 – 24	2,5	2,1	4,5	1,2	3,2	26,0
25 – 34	2,1	2,7	2,6	3,1	1,2	-39,8
35 – 44	1,4	2,3	2,3	2,8	2,1	45,0
45 – 54	2,0	1,1	0,9	0,9	0,4	-81,8
55 – 64	1,2	1,4	0,3	1,6	0,5	-56,1
65 et plus	0,0	0,0	0,4	0,0	0,2	100,0
<i>18 et plus</i>	1,6	1,7	1,6	1,6	1,2	-24,3
<b>Total</b>	<b>1,8</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>	<b>1,7</b>	<b>1,5</b>	<b>-18,9</b>
<b>HOMMES</b>						
11 et moins	5,2	5,6	8,1	8,0	7,7	48,9
12 – 14	140,1	114,5	141,4	169,2	131,3	-6,3
15 – 17	134,9	134,8	145,6	132,3	121,5	-9,9
<i>Moins de 18</i>	50,9	46,6	54,2	56,3	48,4	-4,9
18 – 19	90,1	85,2	99,8	100,4	85,1	-5,5
20 – 24	73,0	73,8	78,2	77,0	63,7	-12,7
25 – 34	99,8	104,1	102,3	99,9	80,4	-19,4
35 – 44	92,3	98,8	93,8	89,4	85,7	-7,1
45 – 54	84,1	77,0	66,8	66,9	57,9	-31,1
55 – 64	63,8	56,4	51,4	57,6	41,9	-34,3
65 et plus	34,6	36,2	36,8	27,8	25,8	-25,5
<i>18 et plus</i>	79,5	79,4	76,1	73,7	63,2	-20,5
<b>Total</b>	<b>72,7</b>	<b>71,8</b>	<b>71,1</b>	<b>69,8</b>	<b>59,9</b>	<b>-17,6</b>
<b>TOTAL</b>						
11 et moins	3,0	3,3	4,2	4,4	4,2	40,1
12 – 14	77,0	62,1	75,1	89,7	69,5	-9,8
15 – 17	70,8	69,9	78,3	69,0	66,4	-6,1
<i>Moins de 18</i>	27,4	24,8	28,9	29,7	26,0	-5,1
18 – 19	49,2	45,2	51,8	52,0	45,7	-7,1
20 – 24	38,6	38,8	42,3	40,1	34,2	-11,3
25 – 34	52,1	54,6	53,7	52,6	41,8	-19,7
35 – 44	47,2	51,0	48,6	46,6	44,4	-5,8
45 – 54	42,7	38,8	33,7	33,7	29,0	-32,1
55 – 64	31,6	28,2	25,2	28,9	20,7	-34,4
65 et plus	14,1	14,8	15,3	11,5	10,7	-24,2
<i>18 et plus</i>	39,6	39,6	38,0	36,8	31,5	-20,5
<b>Total</b>	<b>36,8</b>	<b>36,3</b>	<b>36,0</b>	<b>35,3</b>	<b>30,3</b>	<b>-17,6</b>

1. Nombre d'auteurs présumés par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Sauf les auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## 4.2 LE PROFIL DES AUTEURS PRÉSUMÉS

*Les auteurs présumés d'infraction sexuelle sont des adultes de sexe masculin huit fois sur dix*

En raison des taux de perpétration d'infraction sexuelle précédents, il n'est pas surprenant de constater que la presque totalité (97 %) des auteurs présumés qui ont été reconnus par les services policiers sont de sexe masculin, soit 2 191 sur 2 247 en 2001 (tableau 17). Par ailleurs, 18 % des auteurs présumés étaient âgés de moins de 18 ans et 82 % de 18 ans et plus. Lorsqu'on considère à la fois le sexe et l'âge, on constate que 80 % (1800)

des auteurs présumés d'infraction sexuelle étaient des adultes de sexe masculin. Ils étaient suivis par des garçons (391), des femmes adultes (36) et des filles (20).

La répartition des auteurs présumés d'infraction sexuelle de chaque sexe selon le groupe d'âge révèle que les auteurs présumés masculins sont en proportion plus nombreux que ceux de sexe féminin à être âgés de 18 ans et plus, soit 82 % comparativement à 64 %. Inversement, les auteurs présumés de sexe féminin comportent une proportion deux fois plus forte de personnes de moins de 18 ans (36 % comparativement à 18 %).

**TABLEAU 17**

Auteurs présumés d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2001

Groupe d'âge	Femmes		Hommes		Total	
	N	%	N	%	N	%
11 et moins	3	5,4	41	1,9	44	2,0
12 – 14	6	10,7	179	8,2	185	8,2
15 – 17	11	19,6	171	7,8	182	8,1
<i>Moins de 18</i>	<i>20</i>	<i>35,7</i>	<i>391</i>	<i>17,8</i>	<i>411</i>	<i>18,3</i>
18 – 19	4	7,1	84	3,8	88	3,9
20 – 24	8	14,3	167	7,6	175	7,8
25 – 34	6	10,7	410	18,7	416	18,5
35 – 44	13	23,2	556	25,4	569	25,3
45 – 54	2	3,6	324	14,8	326	14,5
55 – 64	2	3,6	157	7,2	159	7,1
65 et plus	1	1,8	102	4,7	103	4,6
<i>18 et plus</i>	<i>36</i>	<i>64,3</i>	<i>1 800</i>	<i>82,2</i>	<i>1 836</i>	<i>81,7</i>
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>100</b>	<b>2 191</b>	<b>100</b>	<b>2 247</b>	<b>100</b>

1. Sauf les auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

*Les auteurs présumés des deux sexes agressent plus souvent des victimes de sexe féminin*

Selon les données du tableau 18, les auteurs présumés des deux sexes agressent plus souvent des victimes féminines. C'est toutefois davantage le cas des auteurs masculins (85 %) que des auteurs féminins (59 %). De plus, pour les auteurs féminins, cette situation se produit seulement pour les victimes de moins de 18 ans.

Enfin, si les auteurs présumés des deux sexes agressent plus souvent des victimes de moins de 18 ans que des victimes de 18 ans et plus, les auteurs féminins sont un peu plus nombreux à s'en prendre à ce groupe d'âge (79 %) que les auteurs masculins (67 %).

**TABLEAU 18**

Auteurs présumés d'infraction sexuelle selon le sexe et selon l'âge et le sexe des victimes, Québec, 2001

Âge et sexe des victimes	Sexe des auteurs présumés				Total	
	Femmes		Hommes		N	%
	N	%	N	%	N	%
<b>MOINS DE 18 ANS</b>						
Femmes	27	48,2	1 184	54,0	1 211	53,8
Hommes	17	30,4	293	13,4	310	13,8
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>78,6</b>	<b>1 477</b>	<b>67,3</b>	<b>1 521</b>	<b>67,6</b>
<b>18 ANS ET PLUS</b>						
Femmes	6	10,7	669	30,5	675	30,0
Hommes	6	10,7	48	2,2	54	2,4
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>21,4</b>	<b>717</b>	<b>32,7</b>	<b>729</b>	<b>32,4</b>
<b>TOTAL</b>						
Femmes	33	58,9	1 853	84,5	1 886	83,8
Hommes	23	41,1	341	15,5	364	16,2
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>100</b>	<b>2 194</b>	<b>100</b>	<b>2 250</b>	<b>100</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Dans le même ordre d'idées, on remarque au tableau 19 que les auteurs de moins de 18 ans s'en sont pris en grande majorité à des victimes également âgées de moins de 18 ans et qu'entre 60 % et 63 % des auteurs présumés de 25 à 64 ans s'en sont pris à une personne de moins de 18 ans en 2001. La proportion est de 54 % chez les auteurs présumés

de 20 à 24 ans et de 50 % chez ceux de 65 ans et plus. Si les auteurs présumés de 65 ans et plus sont en proportion moins nombreux à s'attaquer à des mineurs que ceux de 25 à 64 ans, ils sont néanmoins aussi nombreux (3 sur 10) à agresser des victimes de 11 ans et moins.

**TABLEAU 19**

Auteurs présumés d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le groupe d'âge détaillé et le groupe d'âge détaillé des victimes, Québec, 2001

Groupe d'âge des victimes	Groupe d'âge des auteurs présumés										Total
	11 et moins	12-14	15-17	18-19	20-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65 et plus	
<b>NOMBRE</b>											
5 et moins	13	34	21	7	10	48	54	32	14	11	244
6-11	22	85	35	6	18	80	134	59	41	21	501
12-14	7	59	75	30	31	73	103	59	27	12	476
15-17	1	4	43	20	35	54	70	49	14	7	297
<i>Moins de 18</i>	<i>43</i>	<i>182</i>	<i>174</i>	<i>63</i>	<i>94</i>	<i>255</i>	<i>361</i>	<i>199</i>	<i>96</i>	<i>51</i>	<i>1 518</i>
18-19	0	0	2	13	24	21	28	15	9	6	118
20-24	0	1	2	6	26	46	35	13	12	5	146
25-34	1	1	4	4	22	70	62	35	19	15	233
35-44	0	0	0	1	8	18	62	36	14	12	151
45-54	0	0	0	0	1	4	15	22	6	5	53
55-64	0	0	0	1	0	2	3	3	2	4	15
65 et plus	0	1	0	0	0	0	3	3	1	5	13
<i>18 et plus</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>8</i>	<i>25</i>	<i>81</i>	<i>161</i>	<i>208</i>	<i>127</i>	<i>63</i>	<i>52</i>	<i>729</i>
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>185</b>	<b>182</b>	<b>88</b>	<b>175</b>	<b>416</b>	<b>569</b>	<b>326</b>	<b>159</b>	<b>103</b>	<b>2 247</b>
<b>POURCENTAGE</b>											
5 et moins	29,5	18,4	11,5	8,0	5,7	11,5	9,5	9,8	8,8	10,7	10,9
6-11	50,0	45,9	19,2	6,8	10,3	19,2	23,6	18,1	25,8	20,4	22,3
12-14	15,9	31,9	41,2	34,1	17,7	17,5	18,1	18,1	17,0	11,7	21,2
15-17	2,3	2,2	23,6	22,7	20,0	13,0	12,3	15,0	8,8	6,8	13,2
<i>Moins de 18</i>	<i>97,7</i>	<i>98,4</i>	<i>95,6</i>	<i>71,6</i>	<i>53,7</i>	<i>61,3</i>	<i>63,4</i>	<i>61,0</i>	<i>60,4</i>	<i>49,5</i>	<i>67,6</i>
18-19	0,0	0,0	1,1	14,8	13,7	5,0	4,9	4,6	5,7	5,8	5,3
20-24	0,0	0,5	1,1	6,8	14,9	11,1	6,2	4,0	7,5	4,9	6,5
25-34	2,3	0,5	2,2	4,5	12,6	16,8	10,9	10,7	11,9	14,6	10,4
35-44	0,0	0,0	0,0	1,1	4,6	4,3	10,9	11,0	8,8	11,7	6,7
45-54	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	1,0	2,6	6,7	3,8	4,9	2,4
55-64	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	0,5	0,5	0,9	1,3	3,9	0,7
65 et plus	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,9	0,6	4,9	0,6
<i>18 et plus</i>	<i>2,3</i>	<i>1,6</i>	<i>4,4</i>	<i>28,4</i>	<i>46,3</i>	<i>38,7</i>	<i>36,6</i>	<i>39,0</i>	<i>39,6</i>	<i>50,5</i>	<i>32,4</i>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

1. Sauf les auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## CHRONOLOGIE DU DÉPISTAGE DES AGRESSEURS SEXUELS

- 1994 -** Mise en place du Système national de filtrage pour empêcher les délinquants condamnés pour des infractions sexuelles de travailler auprès d'enfants et de membres d'autres groupes vulnérables. Notamment, les antécédents criminels colligés par le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) pour du filtrage sont mis à la disposition des organismes d'aide à l'enfance, par l'entremise des corps policiers locaux.
- Juillet 2000 -** Modifications apportées en 2000 à la *Loi sur le casier judiciaire* pour permettre aux autorités d'avoir accès aux casiers judiciaires des délinquants sexuels ayant fait l'objet d'une réhabilitation, en vue de vérifier leurs antécédents lors d'un examen de candidature à un poste rémunéré ou bénévole qui mettrait ces personnes en situation de confiance ou d'autorité par rapport à des enfants ou à des personnes vulnérables.
- Juin 2000 -** Mise en place de la Banque nationale de données génétiques qui prévoit la diffusion quasi automatique d'une ordonnance de prélèvement de « substance corporelle à des fins d'identification génétique » des criminels ayant commis notamment des agressions sexuelles.
- Avril 2004 -** Adoption de la loi visant à créer un registre national des délinquants sexuels (*Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*). En vertu de cette loi, toute personne reconnue coupable d'une infraction sexuelle est tenue de fournir à la police des renseignements à jour sur ses adresses, ses numéros de téléphone, ses pseudonymes et ses marques d'identification, renseignements qui seront entrés dans une base de données policière nationale. Ce projet a pour objectif d'aider les services de police à enquêter sur les crimes de nature sexuelle par un accès à des renseignements à jour et fiables sur ces délinquants sexuels. Cette loi devrait entrer en vigueur en décembre 2004.

*Les auteurs présumés de sexe masculin commettent un peu plus souvent des agressions sexuelles simples*

Les auteurs présumés qui ont été identifiés par les services policiers commettent principalement des agressions sexuelles de niveau 1 et, dans une moindre mesure, d'autres infractions d'ordre sexuel,

quel que soit le sexe et l'âge. Toutefois, les données du tableau 20 montrent que les hommes commettent davantage des agressions sexuelles de niveau 1 que les femmes (78 % comparativement à 70 %) qui, de leur côté commettent plus d'autres infractions d'ordre sexuel, soit 29 % comparativement à 20 % pour les hommes.

**TABLEAU 20**Auteurs présumés d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001

Infraction sexuelle	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%
<b>FEMMES</b>						
Agressions sexuelles de niveau 3	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Agressions sexuelles de niveau 2	1	5,0	0	0,0	1	1,8
Agressions sexuelles de niveau 1	14	70,0	25	69,4	39	69,6
Autres infractions d'ordre sexuel	5	25,0	11	30,6	16	28,6
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>100</b>	<b>36</b>	<b>100</b>	<b>56</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>						
Agressions sexuelles de niveau 3	3	0,8	30	1,7	33	1,5
Agressions sexuelles de niveau 2	5	1,3	13	0,7	18	0,8
Agressions sexuelles de niveau 1	289	73,9	1 410	78,3	1 699	77,5
Autres infractions d'ordre sexuel	94	24,0	347	19,3	441	20,1
<b>Total</b>	<b>391</b>	<b>100</b>	<b>1 800</b>	<b>100</b>	<b>2 191</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>						
Agressions sexuelles de niveau 3	3	0,7	30	1,6	33	1,5
Agressions sexuelles de niveau 2	6	1,5	13	0,7	19	0,8
Agressions sexuelles de niveau 1	303	73,7	1 435	78,2	1 738	77,3
Autres infractions d'ordre sexuel	99	24,1	358	19,5	457	20,3
<b>Total</b>	<b>411</b>	<b>100</b>	<b>1 836</b>	<b>100</b>	<b>2 247</b>	<b>100</b>

1. Sauf les auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

*Sept pour cent des auteurs présumés reconnus agissent en groupe*

Nous avons vu au chapitre 2 que le même événement criminel peut impliquer plus d'un auteur présumé. Les données du programme DUC 2 permettent de connaître le nombre d'auteurs présumés d'infraction sexuelle présents au cours d'un même événement. Les données du tableau 21 montrent que, si la plupart des auteurs présumés reconnus par les services policiers agissent seuls (93 %), 7 % commettent l'infraction avec une autre ou plus d'une personne (5 % avec une autre personne, 1 %, avec deux autres et 1 %, avec trois personnes et plus).

Les auteurs présumés de sexe féminin sont proportionnellement plus nombreux (20 %) que ceux de sexe masculin (7 %) à avoir commis une infraction sexuelle avec d'autres agresseurs. Chez les auteurs de sexe féminin, seules les femmes adultes ont procédé ainsi (31 %). Du côté des auteurs de sexe masculin, ceux de moins de 18 ans ont été en proportion plus nombreux (19 %) que ceux de 18 ans et plus (4 %) à commettre leur crime en commun. Notons que les auteurs présumés impliqués dans un événement d'infraction sexuelle avec un ou plusieurs auteurs présumés agissent la plupart du temps une seule victime. De plus, trois fois sur quatre, les victimes sont mineures.

**TABLEAU 21**

Auteurs présumés d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le nombre d'auteurs présumés lors de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2001

Nombre d'auteurs présumés lors d'un même événement	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%
<b>FEMMES</b>						
1	20	100	25	69,4	45	80,4
2	0	0,0	9	25,0	9	16,1
3	0	0,0	2	5,6	2	3,6
4	0	0,0	0	0,0	0	0,0
5	0	0,0	0	0,0	0	0,0
6	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>100</b>	<b>36</b>	<b>100</b>	<b>56</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>						
1	318	81,3	1 726	95,9	2 044	93,3
2	39	10,0	64	3,6	103	4,7
3	16	4,1	6	0,3	22	1,0
4	12	3,1	4	0,2	16	0,7
5	0	0,0	0	0,0	0	0,0
6	6	1,5	0	0,0	6	0,3
<b>Total</b>	<b>391</b>	<b>100</b>	<b>1 800</b>	<b>100</b>	<b>2 191</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>						
1	338	82,2	1 751	95,4	2 089	93,0
2	39	9,5	73	4,0	112	5,0
3	16	3,9	8	0,4	24	1,1
4	12	2,9	4	0,2	16	0,7
5	0	0,0	0	0,0	0	0,0
6	6	1,5	0	0,0	6	0,3
<b>Total</b>	<b>411</b>	<b>100</b>	<b>1 836</b>	<b>100</b>	<b>2 247</b>	<b>100</b>

1. Sauf les auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

*Un petit nombre d'auteurs présumés d'infraction sexuelle ont manqué aux conditions de probation ou aux règles de liberté sous caution*

En relevant les autres infractions commises lors des événements d'infraction sexuelle, nous remarquons qu'un tout petit nombre d'auteurs présumés identifiés par les services policiers ont aussi commis une infraction contre l'administration de la justice. En effet, seulement 15 d'entre eux (moins de 1 %) ont commis une infraction de cette catégorie. Plus précisément, ces personnes ont manqué aux conditions de probation ou aux règles de liberté sous caution qui leur avaient été imposées par le système judiciaire ou correctionnel.

*Le dossier est classé par mise en accusation plus souvent lorsque l'auteur présumé est un adulte*

Pendant la période de 1997 à 2001, autour de 60 % des auteurs présumés d'infraction sexuelle ont vu

leur dossier classé par mise en accusation (62 % en 2001) (tableau 22). Les dossiers des auteurs présumés adultes obtiennent ce classement plus souvent que ceux des jeunes pendant toute cette période. En 2001, c'était le cas de 65 % d'entre eux comparativement à 48 % pour les jeunes.

Pour les auteurs présumés dont le dossier a été classé sans mise en accusation, les principaux motifs invoqués sont une raison indépendante de la volonté policière et le refus du plaignant qu'une accusation soit portée. Ces deux motifs sont presque les seuls à être invoqués pour les auteurs présumés adultes (53 % et 41 %). Ils sont aussi les principaux motifs invoqués pour les auteurs présumés de moins de 18 ans (33 % et 28 %). Toutefois, pour ceux-ci, les raisons suivantes sont aussi mentionnées souvent : le jeune âge de l'auteur présumé (moins de 12 ans) (21 %), le pouvoir discrétionnaire du corps de police (13 %) et la participation à un programme de non judiciarisation (4 %).

## TABLEAU 22

Auteurs présumés d'infraction sexuelle<sup>1</sup> ayant un dossier classé par ou sans mise en accusation selon le groupe d'âge détaillé, Québec, 2001

Groupe d'âge	Par mise en accusation		Sans mise en accusation		Total	
	N	%	N	%	N	%
11 et moins	1	2,3	43	97,7	44	100
12-14	93	50,3	92	49,7	185	100
15-17	104	57,1	78	42,9	182	100
<i>Moins de 18</i>	<i>198</i>	<i>48,2</i>	<i>213</i>	<i>51,8</i>	<i>411</i>	<i>100</i>
18-19	47	53,4	41	46,6	88	100
20-24	97	55,4	78	44,6	175	100
25-34	269	64,7	147	35,3	416	100
35-44	391	68,7	178	31,3	569	100
45-54	228	69,9	98	30,1	326	100
55-64	101	63,5	58	36,5	159	100
65 et plus	57	55,3	46	44,7	103	100
<i>18 et plus</i>	<i>1 190</i>	<i>64,8</i>	<i>646</i>	<i>35,2</i>	<i>1 836</i>	<i>100</i>
<b>Total</b>	<b>1 388</b>	<b>61,8</b>	<b>859</b>	<b>38,2</b>	<b>2 247</b>	<b>100</b>

1. Sauf les auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Le profil des agresseurs sexuels selon les estimations de l'Enquête sociale générale de 1999<sup>37</sup>**

- 92 % des agressions sexuelles ont été commises par un homme.
- 54 % étaient âgés de 18 à 34 ans, 29 %, de 35 à 54 ans et 11 %, de 55 ans et plus.
- 68 % des agresseurs sexuels étaient une personne connue de la victime (ami, connaissance, personne de la famille) et 26 %, un étranger.

---

37 . Bessener, Sandra et Catherine Trainor, *op. cit.*, p. 22.

# CHAPITRE 5

## 5. LES TABLEAUX RÉGIONAUX

**TABLEAU 23**

Victimes d'infraction sexuelle et taux de victimisation<sup>1</sup> selon la région, Québec, 1997 à 2001

Région	1997	1998	1999	2000	2001	Variation 2001/1997 (en %)
<b>NOMBRE</b>						
Bas-Saint-Laurent	119	110	98	121	136	14,3
Saguenay—Lac-Saint-Jean	144	190	186	146	157	9,0
Capitale-Nationale	354	347	322	299	341	-3,7
Mauricie	111	122	141	175	175	57,7
Estrie	125	117	123	115	156	24,8
Montréal	1 293	1 324	1 338	1 432	1 368	5,8
Outaouais	262	282	248	297	309	17,9
Abitibi-Témiscamingue	131	109	96	117	153	16,8
Côte-Nord	75	58	98	75	101	34,7
Nord-du-Québec <sup>2</sup>	9	11	66	61	61	577,8
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	37	72	89	61	79	113,5
Chaudière-Appalaches	122	156	165	149	175	43,4
Laval	121	150	135	148	191	57,9
Lanaudière	207	221	180	167	195	-5,8
Laurentides	247	247	271	241	284	15,0
Montérégie	707	630	764	666	688	-2,7
Centre-du-Québec	82	78	112	114	137	67,1
<b>Total</b>	<b>4 146</b>	<b>4 224</b>	<b>4 432</b>	<b>4 384</b>	<b>4 706</b>	<b>13,5</b>
<b>TAUX</b>						
Bas-Saint-Laurent	57,1	53,0	47,5	59,1	67,0	17,3
Saguenay—Lac-Saint-Jean	49,5	65,5	64,3	50,8	55,1	11,3
Capitale-Nationale	54,9	53,8	49,8	46,2	52,6	-4,2
Mauricie	41,8	46,1	53,4	66,6	67,0	60,3
Estrie	43,8	40,8	42,7	39,7	53,7	22,6
Montréal	71,6	73,4	73,9	78,6	74,4	3,9
Outaouais	83,2	89,0	78,0	92,*9	95,4	14,7
Abitibi-Témiscamingue	83,6	69,8	62,0	76,5	101,6	21,5
Côte-Nord	71,4	55,7	94,9	73,3	99,9	39,9
Nord-du-Québec <sup>2</sup>	22,8	28,0	168,1	154,9	154,3	576,8
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	34,9	68,7	86,2	60,3	79,2	126,9
Chaudière-Appalaches	31,4	40,1	42,3	38,1	44,8	42,7
Laval	35,6	43,7	39,0	42,2	53,8	51,1
Lanaudière	53,5	56,4	45,5	42,0	48,7	-9,0
Laurentides	55,1	54,2	58,6	51,3	59,6	8,2
Montérégie	54,6	48,3	58,3	50,6	52,0	-4,8
Centre-du-Québec	37,3	35,3	50,5	51,3	61,7	65,4
<b>Total</b>	<b>56,8</b>	<b>57,7</b>	<b>60,3</b>	<b>59,4</b>	<b>63,5</b>	<b>11,8</b>

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Au Nord-du-Québec, le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire en 1999.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 24**

 Taux de victimisation d'infraction sexuelle<sup>1,2</sup> des femmes selon le groupe d'âge et la région, Québec, 1997 à 2001

Région	1997	1998	1999	2000	2001	Variation 2001/1997 (en %)
<b>FEMMES DE MOINS DE 18 ANS</b>						
Bas-Saint-Laurent	262,7	254,3	288,2	337,8	345,8	31,6
Saguenay—Lac-Saint-Jean	228,5	299,4	331,2	263,2	236,5	3,5
Capitale-Nationale	279,2	264,5	272,2	216,2	270,6	-3,1
Mauricie	207,7	232,7	266,0	336,0	359,2	72,9
Estrie	194,2	175,2	184,7	210,0	274,8	41,5
Montréal	308,2	324,8	336,4	370,4	337,4	9,5
Outaouais	293,1	376,9	328,3	483,1	452,5	54,4
Abitibi-Témiscamingue	348,6	296,2	278,7	339,9	597,9	71,5
Côte-Nord	358,1	257,5	475,4	363,1	572,1	59,8
Nord-du-Québec <sup>3</sup>	57,9	73,6	475,5	414,0	342,9	492,3
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	222,0	312,2	404,2	326,5	472,5	112,8
Chaudière-Appalaches	114,6	173,0	175,8	197,7	259,8	126,6
Laval	150,7	190,6	204,3	209,7	277,7	84,2
Lanaudière	209,9	253,4	204,4	190,1	229,0	9,1
Laurentides	229,1	217,1	260,5	268,8	285,7	24,7
Montérégie	255,4	213,5	283,0	231,4	262,9	2,9
Centre-du-Québec	176,9	137,8	226,2	205,8	315,2	78,2
<b>Total</b>	<b>247,0</b>	<b>252,7</b>	<b>281,8</b>	<b>283,3</b>	<b>311,3</b>	<b>26,0</b>
<b>FEMMES DE 18 ANS ET PLUS</b>						
Bas-Saint-Laurent	41,4	35,1	26,6	33,8	45,9	10,8
Saguenay—Lac-Saint-Jean	32,7	52,3	35,7	36,6	47,4	44,7
Capitale-Nationale	29,2	36,2	35,6	36,9	42,9	46,7
Mauricie	28,7	24,9	37,7	34,8	39,4	37,1
Estrie	34,9	31,9	24,6	27,8	32,7	-6,3
Montréal	70,8	72,8	71,5	74,9	77,6	9,7
Outaouais	71,5	72,4	66,9	57,2	57,0	-20,4
Abitibi-Témiscamingue	58,0	38,4	36,7	47,3	45,9	-21,0
Côte-Nord	52,3	36,6	65,4	28,9	63,5	21,3
Nord-du-Québec <sup>3</sup>	25,0	16,6	115,5	139,4	202,7	711,6
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	14,5	58,1	36,5	36,8	41,9	188,9
Chaudière-Appalaches	31,2	26,8	24,5	21,0	13,7	-55,9
Laval	31,3	32,3	29,0	31,3	35,1	12,1
Lanaudière	29,3	29,4	28,9	22,6	28,9	-1,3
Laurentides	37,5	40,7	43,2	26,1	35,4	-5,6
Montérégie	26,3	33,7	32,6	31,8	30,0	13,8
Centre-du-Québec	22,6	29,4	31,4	38,0	27,5	21,6
<b>Total</b>	<b>43,3</b>	<b>46,2</b>	<b>45,0</b>	<b>44,3</b>	<b>47,5</b>	<b>9,7</b>

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

3. Au Nord-du-Québec, le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire en 1999.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 25**

 Taux de victimisation d'infraction sexuelle<sup>1,2</sup> des hommes selon le groupe d'âge et la région, Québec, 1997 à 2001

Région	1997	1998	1999	2000	2001	Variation 2001/1997 (en %)
<b>HOMMES DE MOINS DE 18 ANS</b>						
Bas-Saint-Laurent	82,9	90,8	49,4	75,0	126,3	52,4
Saguenay—Lac-Saint-Jean	45,9	59,2	102,5	64,2	73,0	59,1
Capitale-Nationale	116,6	94,8	80,8	81,1	67,7	-41,9
Mauricie	58,2	95,1	83,9	165,3	146,8	152,4
Estrie	58,5	59,4	90,5	33,5	64,8	10,8
Montréal	92,3	92,5	94,2	86,2	73,0	-21,0
Outaouais	95,2	116,0	94,3	79,9	147,3	54,7
Abitibi-Témiscamingue	108,7	131,5	91,0	141,9	93,0	-14,4
Côte-Nord	52,1	84,4	119,1	163,9	84,4	61,9
Nord-du-Québec <sup>3</sup>	13,8	41,7	97,9	41,6	124,3	802,6
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	16,6	95,4	153,4	105,8	120,9	629,8
Chaudière-Appalaches	41,4	70,3	85,4	69,5	89,7	116,8
Laval	42,5	55,5	35,6	50,8	79,0	85,8
Lanaudière	94,1	91,1	58,9	67,8	66,6	-29,3
Laurentides	83,0	88,5	73,1	64,8	89,6	7,9
Montérégie	88,8	58,5	81,0	78,3	75,4	-15,1
Centre-du-Québec	47,4	59,8	96,0	97,5	135,8	186,7
<b>Total</b>	<b>79,7</b>	<b>80,6</b>	<b>83,6</b>	<b>80,7</b>	<b>85,6</b>	<b>7,3</b>
<b>HOMMES DE 18 ANS ET PLUS</b>						
Bas-Saint-Laurent	3,8	2,5	2,5	6,3	2,5	-33,8
Saguenay—Lac-Saint-Jean	7,4	6,4	3,6	1,8	4,5	-39,0
Capitale-Nationale	6,5	8,0	2,4	6,3	6,3	-2,7
Mauricie	5,0	4,0	3,9	4,9	2,9	-40,6
Estrie	0,9	1,8	4,6	3,6	5,4	476,2
Montréal	6,4	5,4	5,8	6,4	4,8	-24,7
Outaouais	21,4	4,2	3,4	11,7	7,4	-65,4
Abitibi-Témiscamingue	6,8	3,4	6,8	1,7	3,4	-49,6
Côte-Nord	4,9	2,5	2,5	2,5	2,5	-49,2
Nord-du-Québec <sup>3</sup>	7,5	0,0	15,1	7,6	15,1	100,5
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	4,9	2,5	34,6	5,0	7,6	55,3
Chaudière-Appalaches	2,1	3,4	7,4	0,7	3,9	91,9
Laval	1,6	7,7	2,3	1,5	1,5	-5,7
Lanaudière	2,1	4,1	2,0	4,7	5,3	150,3
Laurentides	4,2	1,8	5,7	3,9	4,4	5,2
Montérégie	4,2	2,7	4,7	4,2	2,8	-33,2
Centre-du-Québec	2,4	2,4	1,2	2,3	0,0	-100,0
<b>Total</b>	<b>5,4</b>	<b>4,3</b>	<b>4,9</b>	<b>4,8</b>	<b>4,2</b>	<b>-21,1</b>

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

3. Au Nord-du-Québec, le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire en 1999.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 26**

Victimes d'infraction sexuelle selon la catégorie d'infractions et la région, Québec, 2001

Région	Agressions sexuelles			Autres infractions d'ordre sexuel	Total
	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1		
<b>NOMBRE</b>					
Bas-Saint-Laurent	1	0	126	9	136
Saguenay—Lac-Saint-Jean	5	3	111	38	157
Capitale-Nationale	3	3	297	38	341
Mauricie	5	1	128	41	175
Estrie	2	1	118	35	156
Montréal	10	35	990	333	1 368
Outaouais	5	4	239	61	309
Abitibi-Témiscamingue	2	1	117	33	153
Côte-Nord	1	0	75	25	101
Nord-du-Québec	1	1	49	10	61
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	1	1	61	16	79
Chaudière-Appalaches	5	0	133	37	175
Laval	1	5	140	45	191
Lanaudière	3	1	122	69	195
Laurentides	4	5	194	81	284
Montérégie	11	6	541	130	688
Centre-du-Québec	0	0	98	39	137
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>67</b>	<b>3 539</b>	<b>1 040</b>	<b>4 706</b>
<b>POURCENTAGE</b>					
Bas-Saint-Laurent	0,7	0,0	92,6	6,6	100
Saguenay—Lac-Saint-Jean	3,2	1,9	70,7	24,2	100
Capitale-Nationale	0,9	0,9	87,1	11,1	100
Mauricie	2,9	0,6	73,1	23,4	100
Estrie	1,3	0,6	75,6	22,4	100
Montréal	0,7	2,6	72,4	24,3	100
Outaouais	1,6	1,3	77,3	19,7	100
Abitibi-Témiscamingue	1,3	0,7	76,5	21,6	100
Côte-Nord	1,0	0,0	74,3	24,8	100
Nord-du-Québec	1,6	1,6	80,3	16,4	100
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	1,3	1,3	77,2	20,3	100
Chaudière-Appalaches	2,9	0,0	76,0	21,1	100
Laval	0,5	2,6	73,3	23,6	100
Lanaudière	1,5	0,5	62,6	35,4	100
Laurentides	1,4	1,8	68,3	28,5	100
Montérégie	1,6	0,9	78,6	18,9	100
Centre-du-Québec	0,0	0,0	71,5	28,5	100
<b>Total</b>	<b>1,3</b>	<b>1,4</b>	<b>75,2</b>	<b>22,1</b>	<b>100</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 27**Victimes d'infraction sexuelle et taux de victimisation<sup>1,2</sup> selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2001

Région	Femmes			Hommes			Total		
	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total
<b>NOMBRE</b>									
Bas-Saint-Laurent	69	38	107	26	2	28	95	40	135
Saguenay—Lac-Saint-Jean	71	53	124	23	5	28	94	58	152
Capitale-Nationale	161	117	278	42	16	58	203	133	336
Mauricie	87	43	130	38	3	41	125	46	171
Estrie	84	38	122	21	6	27	105	44	149
Montréal	588	602	1 190	132	34	166	720	636	1 356
Outaouais	168	72	240	57	9	66	225	81	306
Abitibi-Témiscamingue	105	26	131	17	2	19	122	28	150
Côte-Nord	66	24	90	10	1	11	76	25	101
Nord-du-Québec	23	25	48	9	2	11	32	27	59
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	46	17	63	12	3	15	58	20	78
Chaudière-Appalaches	109	21	130	39	6	45	148	27	175
Laval	106	50	156	31	2	33	137	52	189
Lanaudière	107	44	151	33	8	41	140	52	192
Laurentides	156	65	221	51	8	59	207	73	280
Montérégie	386	156	542	116	14	130	502	170	672
Centre-du-Québec	75	24	99	34	0	34	109	24	133
<b>Total</b>	<b>2 407</b>	<b>1 415</b>	<b>3 822</b>	<b>691</b>	<b>121</b>	<b>812</b>	<b>3 098</b>	<b>1 536</b>	<b>4 634</b>
<b>TAUX</b>									
Bas-Saint-Laurent	345,8	45,9	104,2	126,3	2,5	27,9	234,4	24,6	67,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	236,5	47,4	87,4	73,0	4,5	19,6	152,8	26,0	55,1
Capitale-Nationale	270,6	42,9	83,6	67,7	6,3	18,3	167,1	25,2	52,6
Mauricie	359,2	39,4	97,5	146,8	2,9	32,1	249,5	21,8	67,0
Estrie	274,8	32,7	83,2	64,8	5,4	18,7	166,7	19,3	53,7
Montréal	337,4	77,6	125,3	73,0	4,8	18,7	202,7	42,9	74,4
Outaouais	452,5	57,0	146,8	147,3	7,4	41,2	296,8	32,7	95,4
Abitibi-Témiscamingue	597,9	45,9	176,5	93,0	3,4	24,9	340,5	24,4	101,6
Côte-Nord	572,1	63,5	182,5	84,4	2,5	21,2	324,9	32,2	99,9
Nord-du-Québec	342,9	202,7	252,0	124,3	15,1	53,7	229,5	105,5	154,3
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	472,5	41,9	125,3	120,9	7,6	30,3	295,0	25,0	79,2
Chaudière-Appalaches	259,8	13,7	66,7	89,7	3,9	23,0	173,2	8,9	44,8
Laval	277,7	35,1	86,4	79,0	1,5	18,9	177,0	18,7	53,8
Lanaudière	229,0	28,9	75,9	66,6	5,3	20,4	145,4	17,1	48,7
Laurentides	285,7	35,4	92,7	89,6	4,4	24,8	185,6	20,0	59,6
Montérégie	262,9	30,0	81,3	75,4	2,8	19,8	167,0	16,6	52,0
Centre-du-Québec	315,2	27,5	89,1	135,8	0,0	30,6	223,2	13,8	61,7
<b>Total</b>	<b>311,3</b>	<b>47,5</b>	<b>103,3</b>	<b>85,6</b>	<b>4,2</b>	<b>22,6</b>	<b>196,0</b>	<b>26,3</b>	<b>63,5</b>

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 28**

Victimes d'infraction sexuelle selon la relation avec l'auteur présumé et la région, Québec, 2001

Région	Conjoint, ex-conjoint, ami intime	Parent	Enfant	Autre membre de la famille	Parent éloigné	Connais- sance	Relation d'affaires	Étranger	Auteur préssumé non identifié	Total
<b>NOMBRE</b>										
Bas-Saint-Laurent	16	19	1	20	7	53	4	15	1	136
Saguenay—Lac-Saint-Jean	11	33	0	22	7	51	4	25	4	157
Capitale-Nationale	17	35	0	36	14	138	14	54	33	341
Mauricie	14	26	0	17	5	68	6	30	9	175
Etrie	10	26	3	10	15	60	2	24	6	156
Montréal	105	125	1	36	84	415	94	490	18	1 368
Outaouais	52	31	2	33	10	94	9	37	41	309
Abitibi-Témiscamingue	15	37	0	34	9	41	0	10	7	153
Côte-Nord	8	12	0	8	5	49	4	9	6	101
Nord-du-Québec	3	4	0	11	2	25	2	13	1	61
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	6	8	0	15	6	34	1	3	6	79
Chaudière-Appalaches	9	32	0	33	6	67	14	12	2	175
Laval	19	17	1	26	7	56	2	60	3	191
Lanaudière	15	28	0	30	10	64	19	23	6	195
Laurentides	23	66	0	27	9	85	6	39	29	284
Montérégie	63	96	3	67	22	267	24	93	53	688
Centre-du-Québec	8	16	1	25	3	65	3	12	4	137
<b>Total</b>	<b>394</b>	<b>611</b>	<b>12</b>	<b>450</b>	<b>221</b>	<b>1 632</b>	<b>208</b>	<b>949</b>	<b>229</b>	<b>4 706</b>
<b>POURCENTAGE</b>										
Bas-Saint-Laurent	11,8	14,0	0,7	14,7	5,1	39,0	2,9	11,0	0,7	100
Saguenay—Lac-Saint-Jean	7,0	21,0	0,0	14,0	4,5	32,5	2,5	15,9	2,5	100
Capitale-Nationale	5,0	10,3	0,0	10,6	4,1	40,5	4,1	15,8	9,7	100
Mauricie	8,0	14,9	0,0	9,7	2,9	38,9	3,4	17,1	5,1	100
Etrie	6,4	16,7	1,9	6,4	9,6	38,5	1,3	15,4	3,8	100
Montréal	7,7	9,1	0,1	2,6	6,1	30,3	6,9	35,8	1,3	100
Outaouais	16,8	10,0	0,6	10,7	3,2	30,4	2,9	12,0	13,3	100
Abitibi-Témiscamingue	9,8	24,2	0,0	22,2	5,9	26,8	0,0	6,5	4,6	100
Côte-Nord	7,9	11,9	0,0	7,9	5,0	48,5	4,0	8,9	5,9	100
Nord-du-Québec	4,9	6,6	0,0	18,0	3,3	41,0	3,3	21,3	1,6	100
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	7,6	10,1	0,0	19,0	7,6	43,0	1,3	3,8	7,6	100
Chaudière-Appalaches	5,1	18,3	0,0	18,9	3,4	38,3	8,0	6,9	1,1	100
Laval	9,9	8,9	0,5	13,6	3,7	29,3	1,0	31,4	1,6	100
Lanaudière	7,7	14,4	0,0	15,4	5,1	32,8	9,7	11,8	3,1	100
Laurentides	8,1	23,2	0,0	9,5	3,2	29,9	2,1	13,7	10,2	100
Montérégie	9,2	14,0	0,4	9,7	3,2	38,8	3,5	13,5	7,7	100
Centre-du-Québec	5,8	11,7	0,7	18,2	2,2	47,4	2,2	8,8	2,9	100
<b>Total</b>	<b>8,4</b>	<b>13,0</b>	<b>0,3</b>	<b>9,6</b>	<b>4,7</b>	<b>34,7</b>	<b>4,4</b>	<b>20,2</b>	<b>4,9</b>	<b>100</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 29**

Victimes d'infraction sexuelle ayant subi des blessures selon la gravité des blessures et la région, Québec, 2001

Région	Nombre de victimes	% de victimes blessées	Nombre de victimes blessées	Gravité des blessures (en %)			Total
				Légère	Grave	Inconnue	
Bas-Saint-Laurent	136	23,5	32	53,1	0,0	46,9	100
Saguenay—Lac-Saint-Jean	157	24,8	39	48,7	2,6	48,7	100
Capitale-Nationale	341	37,8	129	19,4	1,5	79,1	100
Mauricie	175	24,0	42	45,2	4,8	50,0	100
Estrie	156	35,9	56	33,9	0,0	66,1	100
Montréal	1 368	33,0	451	50,3	1,3	48,4	100
Outaouais	309	25,2	78	35,9	3,8	60,3	100
Abitibi-Témiscamingue	153	22,9	35	37,1	0,0	62,9	100
Côte-Nord	101	24,8	25	36,0	0,0	64,0	100
Nord-du-Québec	61	41,0	25	80,0	4,0	16,0	100
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	79	15,2	12	41,7	8,3	50,0	100
Chaudière-Appalaches	175	21,1	37	35,1	0,0	64,9	100
Laval	191	29,8	57	43,9	1,7	54,4	100
Lanaudière	195	26,7	52	38,5	3,8	57,7	100
Laurentides	284	26,1	74	50,0	4,1	45,9	100
Montérégie	688	28,3	195	46,2	1,0	52,8	100
Centre-du-Québec	137	27,7	38	50,0	0,0	50,0	100
<b>Total</b>	<b>4 706</b>	<b>29,3</b>	<b>1 377</b>	<b>43,9</b>	<b>1,8</b>	<b>54,3</b>	<b>100</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 30

Victimes d'infraction sexuelle ayant un dossier classé par ou sans mise en accusation, selon la région, Québec, 2001

Région	Total des dossiers	% de dossiers classés	Dossiers classés				Dossiers classés sans mise en accusation selon le motif du classement						Total
			Par mise en accusation		Sans mise en accusation		<i>Suicide de l'auteur présumé</i>	<i>Plaignant refusant de porter plainte</i>	<i>Raison indépendante de la volonté policière</i>	<i>Pouvoir discrétaire du corps policier</i>	<i>Autres motifs<sup>1</sup></i>		
			N	%	N	%							
Bas-Saint-Laurent	136	72,8	54	54,5	45	45,5	0	12	32	0	1	45	
Saguenay—Lac-Saint-Jean	157	75,2	76	64,4	42	35,6	0	5	31	3	3	42	
Capitale-Nationale	341	64,5	163	74,1	57	25,9	0	27	24	4	2	57	
Mauricie	175	69,7	76	62,3	46	37,7	0	6	37	0	3	46	
Estrie	156	74,4	69	59,5	47	40,5	1	17	28	1	0	47	
Montréal	1368	28,4	242	62,2	147	37,8	0	79	14	32	22	147	
Outaouais	309	55,7	108	62,8	64	37,2	2	38	15	5	4	64	
Abitibi-Témiscamingue	153	41,2	43	68,3	20	31,7	0	9	9	0	2	20	
Côte-Nord	101	67,3	39	57,4	29	42,6	1	10	16	2	0	29	
Nord-du-Québec	61	77,0	32	68,1	15	31,9	0	3	12	0	0	15	
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	79	63,3	37	74,0	13	26,0	0	4	9	0	0	13	
Chaudière-Appalaches	175	61,7	81	75,0	27	25,0	0	7	17	1	2	27	
Laval	191	45,5	59	67,8	28	32,2	0	19	8	0	1	28	
Lanaudière	195	69,7	74	54,4	62	45,6	2	21	34	0	5	62	
Laurentides	284	62,0	89	50,6	87	49,4	0	18	62	3	4	87	
Montérégie	688	66,7	320	69,7	139	30,3	6	31	75	8	19	139	
Centre-du-Québec	137	67,9	60	64,5	33	35,5	0	14	19	0	0	33	
<b>Total</b>	<b>4706</b>	<b>53,6</b>	<b>1622</b>	<b>64,3</b>	<b>901</b>	<b>35,7</b>	<b>12</b>	<b>320</b>	<b>442</b>	<b>59</b>	<b>68</b>	<b>901</b>	

1. Les autres motifs de classement sans mise en accusation regroupent, entre autres : suicide ou décès de l'auteur présumé, du plaignant ou d'un témoin essentiel; immunité diplomatique; auteur présumé de moins de douze ans; admission de l'auteur présumé dans un hôpital psychiatrique; auteur présumé se trouvant dans un pays étranger, déjà incarcéré ou impliqué dans d'autres affaires criminelles.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 31**Auteurs présumés d'infraction sexuelle et taux de perpétration<sup>1</sup> selon la région, Québec, 1997 à 2001

Région	1997	1998	1999	2000	2001	Variation 2001/1997 (en %)
<b>NOMBRE</b>						
Bas-Saint-Laurent	100	90	73	82	87	-13,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	105	155	139	121	109	3,8
Capitale-Nationale	229	221	219	181	203	-11,4
Mauricie	89	86	111	124	107	20,2
Estrie	94	98	97	98	109	16,0
Montréal	596	477	417	487	365	-38,8
Outaouais	185	223	173	199	156	-15,7
Abitibi-Témiscamingue	107	81	73	80	58	-45,8
Côte-Nord	58	49	80	61	63	8,6
Nord-du-Québec <sup>2</sup>	5	9	35	51	44	780,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	34	55	50	50	46	35,3
Chaudière-Appalaches	101	117	133	117	81	-19,8
Laval	80	81	95	89	68	-15,0
Lanaudière	167	185	143	141	118	-29,3
Laurentides	168	185	191	157	152	-9,5
Montérégie	520	486	543	485	407	-21,7
Centre-du-Québec	62	61	76	82	77	24,2
<b>Total</b>	<b>2 700</b>	<b>2 659</b>	<b>2 648</b>	<b>2 605</b>	<b>2 250</b>	<b>-16,7</b>
<b>TAUX</b>						
Bas-Saint-Laurent	47,9	43,4	35,4	40,0	42,8	-10,7
Saguenay—Lac-Saint-Jean	36,1	53,4	48,1	42,1	38,3	6,0
Capitale-Nationale	35,5	34,3	33,9	28,0	31,3	-11,8
Mauricie	33,5	32,5	42,1	47,2	41,0	22,2
Estrie	32,9	34,2	33,7	33,8	37,5	13,9
Montréal	33,0	26,5	23,0	26,7	19,9	-39,9
Outaouais	58,7	70,4	54,4	62,2	48,2	-17,9
Abitibi-Témiscamingue	68,3	51,8	47,1	52,3	38,5	-43,6
Côte-Nord	55,2	47,0	77,5	59,6	62,3	12,9
Nord-du-Québec <sup>2</sup>	12,7	22,9	89,2	129,5	111,3	778,5
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	32,0	52,5	48,4	49,4	46,1	43,9
Chaudière-Appalaches	26,0	30,1	34,1	29,9	20,7	-20,3
Laval	23,5	23,6	27,4	25,4	19,2	-18,6
Lanaudière	43,1	47,2	36,2	35,4	29,5	-31,7
Laurentides	37,5	40,6	41,3	33,4	31,9	-14,9
Montérégie	40,1	37,3	41,4	36,8	30,7	-23,4
Centre-du-Québec	28,2	27,6	34,3	36,9	34,7	22,9
<b>Total</b>	<b>37,0</b>	<b>36,3</b>	<b>36,0</b>	<b>35,3</b>	<b>30,4</b>	<b>-17,9</b>

1. Nombre d'auteurs présumés par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Au Nord-du-Québec, le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire en 1999.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 32**

 Auteurs présumés d'infraction sexuelle et taux de perpétration<sup>1,2</sup> selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2001

Région	Femmes			Hommes			Total		
	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total
<b>NOMBRE</b>									
Bas-Saint-Laurent	2	1	3	16	68	84	18	69	87
Saguenay—Lac-Saint-Jean	0	4	4	19	86	105	19	90	109
Capitale-Nationale	4	1	5	41	157	198	45	158	203
Mauricie	1	1	2	15	90	105	16	91	107
Estrie	0	3	3	12	94	106	12	97	109
Montréal	3	3	6	60	299	359	63	302	365
Outaouais	0	4	4	42	110	152	42	114	156
Abitibi-Témiscamingue	1	1	2	4	52	56	5	53	58
Côte-Nord	3	0	3	13	47	60	16	47	63
Nord-du-Québec	1	1	2	5	37	42	6	38	44
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	1	0	1	10	35	45	11	35	46
Chaudière-Appalaches	1	1	2	24	55	79	25	56	81
Laval	0	1	1	6	61	67	6	62	68
Lanaudière	1	3	4	23	89	112	24	92	116
Laurentides	0	3	3	21	128	149	21	131	152
Montérégie	2	8	10	71	325	396	73	333	406
Centre-du-Québec	0	1	1	9	67	76	9	68	77
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>36</b>	<b>56</b>	<b>391</b>	<b>1 800</b>	<b>2 191</b>	<b>411</b>	<b>1 836</b>	<b>2 247</b>
<b>TAUX</b>									
Bas-Saint-Laurent	10,0	1,2	2,9	77,7	85,2	83,7	44,4	42,4	86,6
Saguenay—Lac-Saint-Jean	0,0	3,6	2,8	60,3	77,2	73,5	30,9	40,3	76,3
Capitale-Nationale	6,7	0,4	1,5	66,1	61,7	62,6	37,0	30,0	64,1
Mauricie	4,1	0,9	1,5	57,9	88,4	82,2	31,9	43,1	83,7
Estrie	0,0	2,6	2,0	37,0	84,2	73,6	19,1	42,6	75,6
Montréal	1,7	0,4	0,6	33,2	42,2	40,4	17,7	20,4	41,0
Outaouais	0,0	3,2	2,4	108,6	90,5	94,9	55,4	46,0	97,3
Abitibi-Témiscamingue	5,7	1,8	2,7	21,9	89,5	73,3	14,0	46,2	76,0
Côte-Nord	26,0	0,0	6,1	109,7	117,7	115,9	68,4	60,5	122,0
Nord-du-Québec	14,9	8,1	10,5	69,1	279,2	205,0	43,0	148,5	215,5
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	10,3	0,0	2,0	100,7	88,4	90,9	55,9	43,7	92,9
Chaudière-Appalaches	2,4	0,7	1,0	55,2	36,2	40,4	29,3	18,4	41,4
Laval	0,0	0,7	0,6	15,3	45,2	38,5	7,8	22,4	39,0
Lanaudière	2,1	2,0	2,0	46,4	58,6	55,6	24,9	30,3	57,6
Laurentides	0,0	1,6	1,3	36,9	70,6	62,5	18,8	35,9	63,8
Montérégie	1,4	1,5	1,5	46,2	64,6	60,3	24,3	32,5	61,8
Centre-du-Québec	0,0	1,1	0,9	35,9	77,8	68,4	18,4	39,2	69,3
<b>Total</b>	<b>2,6</b>	<b>1,2</b>	<b>1,5</b>	<b>48,4</b>	<b>63,2</b>	<b>59,9</b>	<b>26,0</b>	<b>31,5</b>	<b>61,4</b>

1. Nombre d'auteurs présumés par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Sauf les auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU 33**Auteurs présumés d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le groupe d'âge, le groupe d'âge des victimes et la région, Québec, 2001

Région	Auteurs présumés de moins de 18 ans			Auteurs présumés de 18 ans et plus			Auteurs présumés Total		
	Victimes de :			Victimes de :			Victimes de :		
	moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	moins de 18 ans	18 ans et plus	Total
Bas-Saint-Laurent	18	0	18	44	25	69	62	25	87
Saguenay—Lac-Saint-Jean	19	0	19	45	45	90	64	45	109
Capitale-Nationale	44	1	45	89	69	158	133	70	203
Mauricie	16	0	16	58	33	91	74	33	107
Estrie	12	0	12	61	36	97	73	36	109
Montréal	61	2	63	136	166	302	197	168	365
Outaouais	41	1	42	69	45	114	110	46	156
Abitibi-Témiscamingue	5	0	5	41	12	53	46	12	58
Côte-Nord	15	1	16	25	22	47	40	23	63
Nord-du-Québec	3	3	6	19	19	38	22	22	44
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	11	0	11	26	9	35	37	9	46
Chaudière-Appalaches	25	0	25	47	9	56	72	9	81
Laval	6	0	6	39	23	62	45	23	68
Lanaudière	22	2	24	61	31	92	83	33	116
Laurentides	21	0	21	84	47	131	105	47	152
Montérégie	71	2	73	225	108	333	296	110	406
Centre-du-Québec	9	0	9	50	18	68	59	18	77
<b>Total</b>	<b>399</b>	<b>12</b>	<b>411</b>	<b>1 119</b>	<b>717</b>	<b>1 836</b>	<b>1 518</b>	<b>729</b>	<b>2 247</b>

1. Sauf les auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## CONCLUSION

---

Le taux de victimisation d'infraction sexuelle a augmenté de 1999 à 2001, sans toutefois atteindre le sommet de 1992. Il est possible que cette récente hausse découle en partie d'une plus grande dénonciation de ces crimes à la police, notamment à la suite des initiatives prises pour briser le silence autour de ces crimes. Toutefois, en l'absence d'un modèle explicatif accepté pour rendre compte des fluctuations des infractions sexuelles, il est difficile de déterminer les conséquences réelles de ces actions sur la dénonciation de ces crimes aux autorités policières. Néanmoins, il sera intéressant de suivre l'évolution des taux de victimisation d'infraction sexuelle au cours des prochaines années.

Par ailleurs, les données officielles sur la criminalité ont révélé que 6 victimes d'infraction sexuelle sur 10 ne signalaient pas l'événement criminel aux services policiers le jour même et que 4 sur 10 attendaient plus de 5 jours pour le signaler. De tels délais entre l'événement criminel et le signalement à la police ne facilitent pas l'enquête policière, les preuves pour déterminer formellement l'identité des auteurs présumés étant alors plus difficiles à recueillir. Une telle situation peut avoir comme inconvénient de faire reposer en bonne partie la preuve sur le témoignage de la victime, ce qui peut nuire à la poursuite du dossier. Il sera intéressant de suivre les données sur le délai entre l'événement criminel et le signalement à la police pour voir si ce délai diminue au cours des prochaines années.

Bien que les crimes sexuels soient parmi les moins signalés aux autorités policières, les victimes de ces crimes et les auteurs présumés identifiés par les services policiers ont un profil qui, à certains égards, ressemble à celui des victimes ou des auteurs de ces crimes selon les estimations d'enquêtes de victimisation. Il apparaît donc que les statistiques officielles sur les infractions sexuelles, qui seront disponibles annuellement et pour chaque région, constituent un outil utile pour mieux cibler les interventions possibles auprès de ces groupes.

## BIBLIOGRAPHIE

---

- BESSERER, SANDRA. 1999, « Délinquants sexuels », *Juristat*, No 85-002-XIF, vol. 19 no 3 au catalogue, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 18 pages.
- BESSERER, SANDRA ET CATHERINE TRAINOR. 2000, « La victimisation criminelle au Canada, 1999 », *Juristat*, No 85-002-XIF, vol. 20 no 10, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 28 pages.
- COMITÉ PERMANENT DE LUTTE À LA TOXICOMANIE. 2000, *La consommation de drogues ou d'alcool en tant que facteur de risque des agressions sexuelles envers les enfants : une recension des écrits*, 113 pages.
- CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001, *Statistiques de la criminalité au Canada*, No 85-205-XIF au catalogue, Statistique Canada.
- FONDATION AUTOCHTONE DE GUÉRISON. 2002, *La délinquance sexuelle chez les Autochtones au Canada*, 256 pages.  
[[www.ahf.ca/french-pdf/ab\\_sex\\_offend-f.pdf](http://www.ahf.ca/french-pdf/ab_sex_offend-f.pdf)]
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 2001, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Québec, 90 pages.  
[[206.167.52.1/fr/document/publication.nsf](http://206.167.52.1/fr/document/publication.nsf)]
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 2001, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, Plan d'action*, Québec, 23 pages.  
[[206.167.52.1/fr/document/publication.nsf](http://206.167.52.1/fr/document/publication.nsf)]
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 2001, *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*, Québec, 2001, 41 pages.  
[[206.167.52.1/fr/document/publication.nsf](http://206.167.52.1/fr/document/publication.nsf)]
- HÉBERT, MARTINE ET AL. (2002), *Des interventions préventives et des services d'aide directe aux victimes en matière d'agression sexuelle : description des pratiques québécoises, rapport de recherche*, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, 204 pages.
- KONG, REBECCA ET AL. 2003, « Les infractions sexuelles au Canada », *Juristat*, No 85-002-XIF, vol. 23 no 6, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 28 pages.

LAGUEUX, FABIENNE ET MARC TOURIGNY. 1999, *État des connaissances au sujet des adolescents agresseurs sexuels*, ministère de la Santé et des Services sociaux, 86 pages.

LAROCHE, DENIS. 2001, « La victimisation », *Portrait social du Québec, Données et analyses, Édition 2001*, Institut de la statistique du Québec, p. 405-432.  
[www.stat.gouv.qc.ca/publications/conditions/port\_social2001.htm]

LAROCHE, DENIS. 2001, « Tendances des crimes contre la personne », *Portrait social du Québec, Données et analyses, Édition 2001*, Institut de la statistique du Québec, p. 434-458.  
[www.stat.gouv.qc.ca/publications/conditions/port\_social2001.htm]

MOTARD, LOUISE. 2002, « Les victimes de crimes contre la personne au Québec en 2001 », *Bulletin d'information sur la criminalité et l'organisation policière*, vol. 3, no 1, ministère de la Sécurité publique, 13 pages.  
[www.msp.gouv.qc.ca/police/publicat/bicop/bicop\_vol3\_no1\_dec02.pdf]

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. 2002, *Statistiques 2001 sur la criminalité au Québec*, Québec, 73 pages.  
[www.msp.gouv.qc.ca/stats/stats.asp?txtSection=crimina]

THOMASSIN, CARL. 2000, « La mesure de la criminalité », *Bulletin d'information sur la criminalité et l'organisation policière*, vol. 2, no 1, ministère de la Sécurité publique, 17 pages.  
[www.msp.gouv.qc.ca/police/publicat/bicop/bulletin.pdf]

TOURIGNY, MARC. 1992, « Rapport concernant la littérature scientifique sur l'incidence, les facteurs de risque et les programmes de prévention des abus sexuels envers les enfants », *Recueil des études commandées par le Groupe de travail sur les jeunes dans le cadre du rapport Un Québec fou de ses enfants*, ministère de la Santé et des Services sociaux, p. 69-107.

TOURIGNY, MARC ET MARIE-LAURE GUILLOT. 1999, *Conséquences entourant la prise en charge par les services sociaux et judiciaires des enfants (0-17 ans) victimes d'agression sexuelle*, ministère de la Santé et des Services sociaux, 95 pages.

TOURIGNY, MARC ET CHANTAL LAVERGNE. 1995, *Les agressions à caractère sexuel. État de la situation, efficacité des programmes de prévention et facteurs associés à la dénonciation*, Laboratoire de recherche en écologie humaine et sociale (LAREHS), Université du Québec à Montréal, 72 pages.

TRAINOR, CATHERINE. 2001, « Recours des victimes au système judiciaire et aux services sociaux », *Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale de 1999*, No 85-553-XIF, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, p. 43-56.

# ANNEXE 1 - DÉFINITIONS

## Agression sexuelle

Toute agression sexuelle est fondamentalement des voies de fait au sens de l'article 265 (1) du *Code criminel*. L'élément distinctif est que l'agression doit avoir été commise dans des circonstances de nature sexuelle, de manière à porter atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime. Comme pour les voies de fait, le *Code criminel* prévoit plusieurs crimes d'agression sexuelle aux articles 271 à 273. Il s'agit dans tous ces cas des mêmes éléments d'agression auxquels se rattachent certaines circonstances aggravantes.

- a) Agression sexuelle simple ou de niveau 1 (art. 271) — L'agression sexuelle de niveau 1 ne cause pas ou presque pas de blessures corporelles à la victime. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de dix ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire<sup>38</sup> (dans ce cas, la peine maximale est de dix-huit mois d'emprisonnement).
- b) Agression sexuelle armée ou de niveau 2 (art. 272) — Le second niveau d'agression sexuelle comporte quatre facteurs aggravants. Toute agression sexuelle commise par une personne qui porte une arme<sup>39</sup>, qui menace d'infliger des lésions corporelles, qui a pour effet de causer des lésions ou qui est commise par plus d'une personne est un acte criminel qui rend son auteur passible d'une peine maximale de quatorze ans d'emprisonnement. Une peine minimale obligatoire de quatre ans d'emprisonnement est imposée si une arme à feu a été utilisée.
- c) Agression sexuelle grave ou de niveau 3 (art. 273) — Agression sexuelle qui blesse, mutilé ou défigure la victime ou met sa vie en danger. Il s'agit d'un acte criminel qui rend son auteur passible d'une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité. Une peine minimale obligatoire de quatre ans d'emprisonnement est imposée si une arme à feu a été utilisée.

### Voies de fait (art. 265 (1) du *Code criminel*)

Commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou à une agression, quiconque, selon le cas :

- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement;
- b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle, ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;
- c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie.

38. Une infraction mixte peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (acte criminel) ou par procédure sommaire. Sauf indication contraire dans la loi, la peine maximale qu'il est possible d'imposer pour une infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité est une amende d'au plus 2 000 \$, une peine d'emprisonnement de six mois, ou les deux.

39. L'accusé n'a pas à avoir la possession physique de l'arme. Il suffit que la victime ait des motifs raisonnables de croire qu'il a la capacité de l'utiliser.

## Autres infractions d'ordre sexuel

L'expression « autres infractions d'ordre sexuel » comprend un groupe d'infractions qui visent avant tout les affaires de violence sexuelle envers les enfants. Voici les infractions prévues au *Code criminel* qui appartiennent à cette catégorie :

- a) Contacts sexuels (art. 151) — Le fait pour une personne de toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant de moins de quatorze ans. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de dix ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire.
- b) Incitation à des contacts sexuels (art. 152) — Le fait pour une personne d'inviter, d'engager ou d'inciter un enfant de moins de quatorze ans à toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), le corps de toute personne avec une partie de son corps ou avec un objet. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de dix ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire.
- c) Exploitation sexuelle (art. 153) — Le fait pour une personne, en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'un adolescent ou à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance, de commettre les infractions de contacts sexuels et d'incitation à des contacts sexuels. « Adolescent » s'entend d'une personne de quatorze à dix-huit ans. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire.
- d) Inceste (art. 155) — Le fait pour une personne d'avoir des rapports sexuels avec une personne qu'elle sait avoir des liens de sang avec elle. Il s'agit d'un acte criminel qui est passible d'une peine maximale de quatorze ans d'emprisonnement.
- e) Relations sexuelles anales (art. 159) — À l'exception des actes commis dans l'intimité par les couples mariés ou d'autres personnes de plus de dix-huit ans, avec leur consentement respectif, il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de dix ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire<sup>40</sup>.
- f) Bestialité (art. 160) — Quiconque commet un acte de bestialité ou force une autre personne à commettre un acte de bestialité est coupable d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de dix ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire.

---

40. Cet article a été jugé inconstitutionnel par les cours d'appel de l'Ontario et du Québec (R. c. M(C) [1995], 98 C.C.C. [3d] 481, [Cour d'appel de l'Ontario] et R. c. Roy [1998], 125 C.C.C. [3d] 442 [Cour d'appel du Québec]).

TABLEAU A (1 de 3)

Population selon la région, le sexe et le groupe d'âge détaillé, Québec, 2001

Région	5 ans et moins	6 – 11	12 – 14	15 – 17	Moins de 18 ans	18 – 19	20 – 24	25 – 34	35 – 44	45 – 54	55 – 64	65 ans et plus	18 ans et plus	Total
<b>FEMMES</b>														
Bas-Saint-Laurent	5 394	6 664	3 763	4 132	19 953	2 972	7 131	10 308	16 490	16 759	11 096	18 020	82 776	102 729
Saguenay—Lac-Saint-Jean	7 972	10 576	5 368	6 104	30 020	4 488	10 858	14 549	24 437	22 145	15 177	20 277	111 931	141 951
Capitale-Nationale	17 249	21 458	10 087	10 694	59 488	7 783	22 046	41 633	54 628	53 786	38 024	55 079	272 979	332 467
Mauricie	6 691	8 597	4 193	4 740	24 221	3 478	8 623	13 631	21 576	20 785	15 758	25 309	109 160	133 381
Estrie	8 783	10 894	5 372	5 521	30 570	4 015	10 072	17 318	23 126	21 856	15 747	23 983	116 117	146 687
Montréal	59 541	60 254	27 077	27 381	174 253	19 988	64 065	149 912	144 939	132 752	96 141	167 548	775 345	949 598
Outaouais	10 388	14 164	6 326	6 249	37 127	4 137	10 173	22 473	30 934	24 802	15 325	18 521	126 365	163 492
Abitibi-Témiscamingue	4 998	6 153	3 066	3 344	17 561	2 248	5 196	9 168	12 753	10 816	7 095	9 402	56 678	74 239
Côte-Nord	3 500	4 154	1 891	1 992	11 537	1 428	3 454	6 668	8 810	7 453	4 944	5 034	37 791	49 328
Nord-du-Québec	2 332	2 391	977	1 008	6 708	657	1 640	3 369	2 724	1 892	1 264	790	12 336	19 044
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	2 623	3 451	1 815	1 847	9 736	1 407	3 008	5 219	8 416	8 259	5 838	8 401	40 548	50 284
Chaudière-Appalaches	11 924	15 033	7 303	7 701	41 961	5 455	14 028	22 937	31 643	30 178	19 881	28 860	152 982	194 943
Laval	11 301	14 259	6 367	6 249	38 176	4 317	11 216	22 923	31 857	26 510	18 962	26 650	142 435	180 611
Lanaudière	12 702	18 219	8 139	7 658	46 718	4 998	11 988	23 010	37 913	29 942	20 716	23 661	152 228	198 946
Laurentides	16 209	20 625	9 041	8 720	54 595	5 799	14 557	29 804	45 334	35 249	24 179	28 943	183 865	238 460
Montérégie	42 016	54 317	25 123	25 375	146 831	17 400	43 487	79 741	118 703	104 232	69 943	86 698	520 204	667 035
Centre-du-Québec	6 973	8 277	4 060	4 484	23 794	3 151	7 889	12 713	17 573	16 378	11 952	17 622	87 278	111 072
<b>Total</b>	<b>230 596</b>	<b>279 486</b>	<b>129 968</b>	<b>133 199</b>	<b>773 249</b>	<b>93 721</b>	<b>249 431</b>	<b>485 376</b>	<b>631 856</b>	<b>563 794</b>	<b>392 042</b>	<b>564 798</b>	<b>2 981 018</b>	<b>3 754 267</b>

Source : Données compilées par l'Institut de la statistique du Québec (version du 21 novembre 2001), à partir des estimations de population de Statistique Canada.

TABLEAU A (2 de 3)

Population selon la région, le sexe et le groupe d'âge détaillé, Québec, 2001

Région	5 ans et moins	6 – 11	12 – 14	15 – 17	Moins de 18 ans	18 – 19	20 – 24	25 – 34	35 – 44	45 – 54	55 – 64	65 ans et plus	18 ans et plus	Total
<b>HOMMES</b>														
Bas-Saint-Laurent	5 623	7 128	3 734	4 098	20 583	3 071	7 731	11 363	16 436	17 198	11 015	12 980	79 794	100 377
Saguenay—Lac-Saint-Jean	8 400	10 727	5 732	6 641	31 500	4 750	12 048	16 096	25 160	23 530	14 718	15 037	111 339	142 839
Capitale-Nationale	17 868	22 092	10 617	11 447	62 024	8 055	22 790	45 511	56 077	51 898	34 870	35 163	254 364	316 388
Mauricie	6 919	9 451	4 534	4 981	25 885	3 597	9 226	14 034	21 795	21 174	14 881	17 116	101 823	127 708
Estrie	9 195	11 735	5 665	5 804	32 399	4 088	10 616	18 994	23 833	22 089	15 296	16 711	111 627	144 026
Montréal	61 243	62 422	28 655	28 619	180 939	20 691	64 302	159 075	150 347	124 167	83 287	106 068	707 937	888 876
Outaouais	10 981	14 251	6 769	6 690	38 691	4 297	10 405	22 425	30 049	24 801	15 469	14 107	121 553	160 244
Abitibi-Témiscamingue	5 221	6 442	3 124	3 483	18 270	2 491	5 631	9 713	13 583	12 002	7 306	7 387	58 113	76 383
Côte-Nord	3 646	4 201	1 961	2 044	11 852	1 576	3 844	6 810	9 471	8 383	5 321	4 514	39 919	51 771
Nord-du-Québec	2 584	2 550	1 116	988	7 238	633	1 633	3 559	3 076	2 147	1 320	884	13 252	20 490
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	2 656	3 394	1 823	2 054	9 927	1 467	3 196	5 405	8 326	8 660	5 819	6 713	39 586	49 513
Chaudière-Appalaches	12 386	14 992	7 582	8 534	43 494	6 045	15 274	25 076	33 486	31 098	20 135	20 907	152 021	195 515
Laval	11 872	14 373	6 535	6 436	39 216	4 592	11 813	22 958	33 161	25 383	17 446	19 593	134 946	174 162
Lanaudière	13 751	19 004	8 542	8 273	49 570	5 382	12 950	23 303	38 619	31 017	21 373	19 218	151 862	201 432
Laurentides	16 449	21 611	9 621	9 268	56 949	6 147	15 170	29 690	46 421	36 213	24 556	23 227	181 424	238 373
Montérégie	44 059	57 120	25 986	26 668	153 833	18 356	46 715	81 750	120 269	102 205	70 010	63 866	503 171	657 004
Centre-du-Québec	7 165	8 835	4 374	4 666	25 040	3 438	8 757	13 929	18 548	17 168	11 678	12 578	86 096	111 136
<b>Total</b>	<b>240 018</b>	<b>290 328</b>	<b>136 370</b>	<b>140 694</b>	<b>807 410</b>	<b>98 676</b>	<b>262 101</b>	<b>509 691</b>	<b>648 657</b>	<b>559 133</b>	<b>374 500</b>	<b>396 069</b>	<b>2 848 827</b>	<b>3 656 237</b>

Source : Données compilées par l'Institut de la statistique du Québec (version du 21 novembre 2001), à partir des estimations de population de Statistique Canada.

**TABLEAU A (3 de 3)**

Population selon la région, le sexe et le groupe d'âge détaillé, Québec, 2001

Région	5 ans et moins	6 – 11	12 – 14	15 – 17	Moins de 18 ans	18 – 19	20 – 24	25 – 34	35 – 44	45 – 54	55 – 64	65 ans et plus	18 ans et plus	Total
<b>SEXES RÉUNIS</b>														
Bas-Saint-Laurent	11 017	13 792	7 497	8 230	40 536	6 043	14 862	21 671	32 926	33 957	22 111	31 000	162 570	203 106
Saguenay—Lac-Saint-Jean	16 372	21 303	11 100	12 745	61 520	9 238	22 906	30 645	49 597	45 675	29 895	35 314	223 270	284 790
Capitale-Nationale	35 117	43 550	20 704	22 141	121 512	15 838	44 836	87 144	110 705	105 684	72 894	90 242	527 343	648 855
Mauricie	13 610	18 048	8 727	9 721	50 106	7 075	17 849	27 665	43 371	41 959	30 639	42 425	210 983	261 089
Estrie	17 978	22 629	11 037	11 325	62 969	8 103	20 688	36 312	46 959	43 945	31 043	40 694	227 744	290 713
Montréal	120 784	122 676	55 732	56 000	355 192	40 679	128 367	308 987	295 286	256 919	179 428	273 616	1 483 282	1 838 474
Outaouais	21 369	28 415	13 095	12 939	75 818	8 434	20 578	44 898	60 983	49 603	30 794	32 628	247 918	323 736
Abitibi-Témiscamingue	10 219	12 595	6 190	6 827	35 831	4 739	10 827	18 881	26 336	22 818	14 401	16 789	114 791	150 622
Côte-Nord	7 146	8 355	3 852	4 036	23 389	3 004	7 298	13 478	18 281	15 836	10 265	9 548	77 710	101 099
Nord-du-Québec	4 916	4 941	2 093	1 996	13 946	1 290	3 273	6 928	5 800	4 039	2 584	1 674	25 588	39 534
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	5 279	6 845	3 638	3 901	19 663	2 874	6 204	10 624	16 742	16 919	11 657	15 114	80 134	99 797
Chaudière-Appalaches	24 310	30 025	14 885	16 235	85 455	11 500	29 302	48 013	65 129	61 276	40 016	49 767	305 003	390 458
Laval	23 173	28 632	12 902	12 685	77 392	8 909	23 029	45 881	65 018	51 893	36 408	46 243	277 381	354 773
Lanaudière	26 453	37 223	16 681	15 931	96 288	10 380	24 938	46 313	76 532	60 959	42 089	42 879	304 090	400 378
Laurentides	32 658	42 236	18 662	17 988	111 544	11 946	29 727	59 494	91 755	71 462	48 735	52 170	365 289	476 833
Montréal	86 075	111 437	51 109	52 043	300 664	35 756	90 202	161 491	238 972	206 437	139 953	150 564	1 023 375	1 324 039
Centre-du-Québec	14 138	17 112	8 434	9 150	48 834	6 589	16 646	26 642	36 121	33 546	23 630	30 200	173 374	222 208
<b>Total</b>	<b>470 614</b>	<b>569 814</b>	<b>266 338</b>	<b>273 893</b>	<b>1 580 659</b>	<b>192 397</b>	<b>511 532</b>	<b>995 067</b>	<b>1 280 513</b>	<b>1 122 927</b>	<b>766 542</b>	<b>960 867</b>	<b>5 829 845</b>	<b>7 410 504</b>

Source : Données compilées par l'Institut de la statistique du Québec (version du 21 novembre 2001), à partir des estimations de population de Statistique Canada.

**TABLEAU B**

Victimes d'infraction sexuelle selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 1997 à 2001

Catégorie d'infractions	1997	1998	1999	2000	2001
<b>NOMBRE</b>					
<b>FEMMES</b>					
Agressions sexuelles de niveau 3	60	52	56	54	53
Agressions sexuelles de niveau 2	81	91	59	58	62
Agressions sexuelles de niveau 1	2 442	2 515	2 700	2 639	2 978
Autres infractions d'ordre sexuel	724	761	778	828	787
<b>Total</b>	<b>3 307</b>	<b>3 419</b>	<b>3 593</b>	<b>3 579</b>	<b>3 880</b>
<b>HOMMES</b>					
Agressions sexuelles de niveau 3	10	17	8	11	7
Agressions sexuelles de niveau 2	11	11	7	14	5
Agressions sexuelles de niveau 1	563	516	547	548	561
Autres infractions d'ordre sexuel	255	261	276	232	253
<b>Total</b>	<b>839</b>	<b>805</b>	<b>838</b>	<b>805</b>	<b>826</b>
<b>TOTAL</b>					
Agressions sexuelles de niveau 3	70	69	64	65	60
Agressions sexuelles de niveau 2	92	102	66	72	67
Agressions sexuelles de niveau 1	3 005	3 031	3 247	3 187	3 539
Autres infractions d'ordre sexuel	979	1 022	1 054	1 060	1 040
<b>Total</b>	<b>4 146</b>	<b>4 224</b>	<b>4 431</b>	<b>4 384</b>	<b>4 706</b>
<b>POURCENTAGE</b>					
<b>FEMMES</b>					
Agressions sexuelles de niveau 3	1,8	1,5	1,6	1,5	1,4
Agressions sexuelles de niveau 2	2,4	2,7	1,6	1,6	1,6
Agressions sexuelles de niveau 1	73,8	73,6	75,1	73,8	76,7
Autres infractions d'ordre sexuel	22,0	22,2	21,7	23,1	20,3
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>HOMMES</b>					
Agressions sexuelles de niveau 3	1,2	2,1	1,0	1,4	0,9
Agressions sexuelles de niveau 2	1,3	1,4	0,8	1,7	0,6
Agressions sexuelles de niveau 1	67,1	64,1	65,3	68,1	67,9
Autres infractions d'ordre sexuel	30,4	32,4	32,9	28,8	30,6
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>					
Agressions sexuelles de niveau 3	1,7	1,6	1,4	1,5	1,3
Agressions sexuelles de niveau 2	2,2	2,4	1,5	1,6	1,4
Agressions sexuelles de niveau 1	72,5	71,8	73,3	72,7	75,2
Autres infractions d'ordre sexuel	23,6	24,2	23,8	24,2	22,1
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**TABLEAU C**

 Victimes d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le groupe d'âge détaillé et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2001

Groupe d'âge	Conjoint, ex-conjoint, ami intime	Parent	Enfant	Autre membre de la famille	Parent éloigné	Connaissance	Relation d'affaires	Étranger	Auteur présumé non identifié	Total
<b>NOMBRE</b>										
5 et moins	5	143	0	64	33	165	11	36	21	478
6 – 11	31	210	0	182	81	370	19	161	47	1 101
12 – 14	48	118	0	89	44	406	19	147	36	907
15 – 17	42	63	0	49	28	229	30	145	26	612
<i>Moins de 18</i>	<i>126</i>	<i>534</i>	<i>0</i>	<i>384</i>	<i>186</i>	<i>1 170</i>	<i>79</i>	<i>489</i>	<i>130</i>	<i>3 098</i>
18 – 19	24	13	0	12	6	78	15	77	17	242
20 – 24	34	18	0	12	7	108	34	150	24	387
25 – 34	102	12	0	10	7	128	43	106	24	432
35 – 44	78	21	0	12	8	73	26	76	19	313
45 – 54	17	4	0	5	3	42	7	30	6	114
55 – 64	4	0	0	3	1	13	2	6	2	31
65 et plus	0	0	2	1	0	5	1	6	2	17
<i>18 et plus</i>	<i>259</i>	<i>68</i>	<i>2</i>	<i>55</i>	<i>32</i>	<i>447</i>	<i>128</i>	<i>451</i>	<i>94</i>	<i>1 536</i>
<b>Total</b>	<b>385</b>	<b>602</b>	<b>2</b>	<b>439</b>	<b>218</b>	<b>1 617</b>	<b>207</b>	<b>940</b>	<b>224</b>	<b>4 634</b>
<b>POURCENTAGE</b>										
5 et moins	1,0	29,9	0,0	13,4	6,9	34,5	2,3	7,5	4,4	100
6 – 11	2,8	19,1	0,0	16,5	7,4	33,6	1,7	14,6	4,3	100
12 – 14	5,3	13,0	0,0	9,8	4,9	44,8	2,1	16,2	4,0	100
15 – 17	6,9	10,3	0,0	8,0	4,6	37,4	4,9	23,7	4,2	100
<i>Moins de 18</i>	<i>4,1</i>	<i>17,2</i>	<i>0,0</i>	<i>12,4</i>	<i>6,0</i>	<i>37,8</i>	<i>2,6</i>	<i>15,8</i>	<i>4,2</i>	<i>100</i>
18 – 19	9,9	5,4	0,0	5,0	2,5	32,2	6,2	31,8	7,0	100
20 – 24	8,8	4,7	0,0	3,1	1,8	27,9	8,8	38,8	6,2	100
25 – 34	23,6	2,8	0,0	2,3	1,6	29,6	10,0	24,5	5,6	100
35 – 44	24,9	6,7	0,0	3,8	2,6	23,3	8,3	24,3	6,1	100
45 – 54	14,9	3,5	0,0	4,4	2,6	36,8	6,1	26,3	5,3	100
55 – 64	12,9	0,0	0,0	9,7	3,2	41,9	6,5	19,4	6,5	100
65 et plus	0,0	0,0	11,8	5,9	0,0	29,4	5,9	35,3	11,8	100
<i>18 et plus</i>	<i>16,9</i>	<i>4,4</i>	<i>0,1</i>	<i>3,6</i>	<i>2,1</i>	<i>29,1</i>	<i>8,3</i>	<i>29,4</i>	<i>6,1</i>	<i>100</i>
<b>Total</b>	<b>8,3</b>	<b>13,0</b>	<b>0,0</b>	<b>9,5</b>	<b>4,7</b>	<b>34,9</b>	<b>4,5</b>	<b>20,3</b>	<b>4,8</b>	<b>100</b>

1. Sauf les victimes dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## TABLEAU D

Auteurs présumés d'infraction sexuelle<sup>1</sup> selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2001

Groupe d'âge	1997	1998	1999	2000	2001	Variation 2001/1997 (en %)
<b>FEMMES</b>						
11 et moins	4	5	1	3	3	-25,0
12 – 14	14	9	7	8	6	-57,1
15 – 17	4	2	10	3	11	175,0
<i>Moins de 18</i>	22	16	18	14	20	-9,1
18 – 19	6	3	1	1	4	-33,3
20 – 24	6	5	11	3	8	33,3
25 – 34	11	14	13	15	6	-45,5
35 – 44	9	15	15	18	13	44,4
45 – 54	10	6	5	5	2	-80,0
55 – 64	4	5	1	6	2	-50,0
65 et plus	0	0	2	0	1	100,0
<i>18 et plus</i>	46	48	48	48	36	-21,7
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>64</b>	<b>66</b>	<b>62</b>	<b>56</b>	<b>-17,6</b>
<b>HOMMES</b>						
11 et moins	29	31	44	43	41	41,4
12 – 14	198	160	194	229	179	-9,6
15 – 17	208	201	211	188	171	-17,8
<i>Moins de 18</i>	435	392	449	460	391	-10,1
18 – 19	92	89	105	103	84	-8,7
20 – 24	180	185	200	200	167	-7,2
25 – 34	560	563	537	513	410	-26,8
35 – 44	594	642	613	584	556	-6,4
45 – 54	425	399	356	366	324	-23,8
55 – 64	208	189	178	207	157	-24,5
65 et plus	126	135	140	108	102	-19,0
<i>18 et plus</i>	2 185	2 202	2 129	2 081	1 800	-17,6
<b>Total</b>	<b>2 620</b>	<b>2 594</b>	<b>2 578</b>	<b>2 541</b>	<b>2 191</b>	<b>-16,4</b>
<b>TOTAL</b>						
11 et moins	33	36	45	46	44	33,3
12 – 14	212	169	201	237	185	-12,7
15 – 17	212	203	221	191	182	-14,2
<i>Moins de 18</i>	457	408	467	474	411	-10,1
18 – 19	98	92	106	104	88	-10,2
20 – 24	186	190	211	203	175	-5,9
25 – 34	571	577	550	528	416	-27,1
35 – 44	603	657	628	602	569	-5,6
45 – 54	435	405	361	371	326	-25,1
55 – 64	212	194	179	213	159	-25,0
65 et plus	126	135	142	108	103	-18,3
<i>18 et plus</i>	2 231	2 250	2 177	2 129	1 836	-17,7
<b>Total</b>	<b>2 688</b>	<b>2 658</b>	<b>2 644</b>	<b>2 603</b>	<b>2 247</b>	<b>-16,4</b>

1. Sauf les auteurs présumés dont l'âge déclaré est inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.